

# EXAMENS DES COMPTES 2022

## QUESTIONS A LA MUNICIPALITE

### Questions de la commission de gestion

#### Dicastère 0

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>3090</b>	<b>Formation et perfectionnement du personnel</b>	<b>18</b>

#### Question 1

**Pourquoi le budget prévu pour la formation et le perfectionnement du personnel de la Ville n'a-t-il pas été entièrement utilisé (-92'848 CHF par rapport au budget) ?**

#### Réponse

Les RH sont à l'initiative d'une à deux campagnes de formation par année. Cela se fait généralement en collaboration avec la SUVA et d'autres communes du Valais Romand. En 2022, ce fut une formation d'une ½ journée au centre de la Pasec à Sierre en faveur des collaborateurs/trices de la voirie et des parcs et jardins

Pour le reste, les RH assurent plutôt un suivi administratif de la formation, notamment :

1. pour les petites formations : publication du catalogue du Canton, suivi des inscriptions et contrôle des factures ;
2. pour les formations certifiantes : rédaction des contrats de redevance pour les bénéficiaires et remboursement des notes de frais.

Dans ces 2 cas de figure, ces formations sont convenues et décidées au sein des services, généralement lors des entretiens d'évaluation annuels.

Il est donc difficile d'expliquer les raisons de cette « non-consommation » des budgets de formation mis à disposition des services.

Néanmoins, les explications de la direction de l'aéroport (- CHF 45'449 par rapport au budget), à ce sujet sont les suivantes :

« En 2022, l'aéroport était en sous-effectif de 4 personnes et en hyper-croissance d'un point de vue de l'activité aéronautique. L'accès aux formations a de facto été limité au personnel en place. Le budget prévoyait également la formation à Genève des nouveaux collaborateurs qui a eu lieu pour certains en 2023 ».

Il est prévu, avec l'arrivée du nouveau chef de service, de renforcer la formation continue de nos collaboratrices et collaborateurs.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>3064</b>	<b>Rentes transitoires ou de raccordement</b>	<b>18</b>

**Question 2**
**De quoi s'agit-il ?**
**Réponse**

**Pont AVS statutaire : il s'agit des ponts AVS « normaux », soit entre 63 ans et 64/65 ans financés hauteur de 50% par la Ville / 50% par le-la collaborateur-trice selon l'art. 4 de notre directive sur la retraite flexible.**

**Article 4 Rente pont-AVS**

1 Le collaborateur qui atteint l'âge réglementaire de retraite mentionné à l'article 3 alinéa 1 bénéficie d'une rente pont-AVS jusqu'à l'âge terme AVS.

2 Le droit à la rente pont-AVS s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède ou atteint l'âge AVS.

3 Le financement de la « rente pont-AVS » est défini dans le règlement de la CP.

**Pont AVS complémentaire : il s'agit des ponts AVS complémentaires financés par la Ville en cas de départ en retraite anticipée selon l'art. 6 de notre directive sur la retraite flexible.**

**Article 6 Pont AVS complémentaire**

1 Le conseil municipal peut décider au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci, le versement d'un pont AVS complémentaire correspondant au maximum à 75% de la différence entre le pont AVS à l'âge de la retraite et le pont AVS au moment du départ à la retraite anticipée.

2 Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de l'acceptation de la demande de retraite.

3 Seuls les collaborateurs bénéficiant d'une rente pont-AVS ont droit au pont AVS complémentaire.

**Pont AVS CPVAL : correspond à la participation de la Ville au financement des pont AVS des enseignant-e-s affilié.e.s à la CPVAL.**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>0</b>	<b>Annexe</b>		<b>Titres /Participations/ Garanties</b>	<b>286/287</b>

**Question 3**

**Pourquoi les titres de la société Greenwatt SA ont-ils été vendus, alors qu'il semble opportun d'investir dans les énergies renouvelables ? En quoi cette participation ne répond plus aux orientations stratégiques ?**

**Pourquoi la Ville a-t-elle investi dans la société PhytoArk domiciliée à Conthey ? Sur quelle base son cautionnement évolue-t-il ?**

**Qui sont les bénéficiaires des cautionnements accordés pour un montant total de CHF 494'228 ?**

**A combien s'élève le taux de couverture de la Caisse de pension de la Ville de Sion au 31.12.2022 ?**

**Réponse**
**Groupe E Greenwatt SA**

La Ville de Sion a toujours pour objectif d'investir dans les énergies renouvelables. C'est d'ailleurs pour répondre à cet objectif stratégique que la Ville de Sion a, en 2017, renforcé son engagement dans la production hydraulique en acquérant des actions dans la Lizerne et Morge SA. La volonté du conseil municipal de poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux va également dans le sens de l'orientation stratégique de la ville en termes énergétique.

Concernant Groupe E Greenwatt SA, le Conseil municipal a estimé qu'il n'était plus judicieux d'être investi dans cette société. Cette dernière, qui est essentiellement une structure de participations, a vu son champ d'activités évoluer de la production de NER à l'intégration de l'efficacité énergétique du Groupe E. Suite au projet Elan21, le Groupe E a décidé de reprendre l'efficacité énergétique au sein de la société-mère et étudie la cession des activités de biomasse. Pour la Ville de Sion, au-delà des échanges d'expérience et d'une participation financière dans une société qui a investi près de 100 millions dans les énergies renouvelables, aucune collaboration n'a pu véritablement voir le jour avec OIKEN. De plus, la Ville ne bénéficie d'aucune part d'énergie, ni n'a perçu de dividendes depuis son entrée au capital.

La Ville a acheté les actions de Greenwatt SA en deux fois. La première prise de participation a eu lieu en 2011 pour 1,2 million et la deuxième en 2013 pour 1,8 million.

Ces actions ont été amorties et figuraient à une valeur comptable de Fr. 231'975.95 dans notre bilan.

En 2022, elles ont été vendues au Groupe E pour 3 millions (valeur nominale des actions). Cette opération a généré un gain comptable de 2'768'024.05 dans les comptes 2022 (rubrique 150.4419).

### **PhytoArk SA**

Le lancement du projet PhytoArk date d'une vingtaine d'année et devait, dans un premier temps, être construit sur le territoire sédunois. Finalement, ce dernier a été réalisé sur le site de l'Agroscope de Conthey. La Ville de Sion est, avec la Commune de Conthey (60%) et la Fondation The Ark (20%), actionnaire à hauteur de 20% de cette société anonyme.

La Ville cautionne solidairement les emprunts bancaires et NPR (anciennement crédit LIM) contractés par PhytoArk. Le montant diminue en fonction des remboursements effectués par PhytoArk.

### **Autres cautionnements**

Par le passé, la Municipalité a décidé de cautionner certains projets d'investissement ou des lignes de crédit pour des entités assumant des tâches publiques. Il s'agit, notamment, de la Société de développement de Sion, de la Fondation Mon Foyer, du Triage du Cône de Thyon et du TC Bramois.

A relever que la plupart des cautionnements liés à des projets d'investissement servait à garantir les crédits LIM octroyés par le Canton et la Confédération.

A partir de 2024, le tableau de la page 287 sera complété par le cautionnement de la ville pour la construction de la salle de concerts et congrès.

### **CPVS**

Les rendements sur les marchés financiers ont été mauvais en 2022. Le taux de couverture de la CPVS au 31 décembre 2022 n'est pas encore disponible, mais il est fort probable qu'il soit en forte baisse par rapport au 31 décembre 2021 (taux de couverture de 104% à ce moment-là).

Le taux de couverture sera annoncé en primeur aux affiliés de la caisse lors de l'assemblée générale prévue à la mi-juin.

## **Dicastère 1 : Administration générale & Finances**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>101.3000</b>	<b>Traitements des autorités et juges</b>	<b>58</b>

### **Question 4**

**Pourriez-vous expliquer l'écart par rapport au budget de CHF - 57'292, en indiquant notamment la variation du nombre de séances par commission et la variation du nombre de plénums et des présences ?**

**Réponse**

En ce qui concerne les vacations en faveur des membres du Conseil Général, les ressources humaines reprennent les données communiquées par le bureau du CG. Il ne leur est donc pas possible de répondre à la question susmentionnée.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>110.3132</b>	<b>Honoraires experts et spécialistes</b>	<b>59</b>

**Question 5**

Pourriez-vous expliquer le dépassement de CHF 47'647 par rapport au budget, en indiquant également la nature des prestations effectuées ?

**Réponse**

Il y a eu plus de mandats donnés dans le cadre d'acquisitions de terrains (la ville demande systématiquement une expertise pour vendre ou acheter un terrain). Des dépassements pour le mandat de management de la qualité et SCI et pour la communication (inaugurations diverses et réalisation de l'application notamment) ainsi que pour les archives.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>111.4632</b>	<b>Subventions des communes, ass. de communes</b>	<b>61</b>

**Question 6**

Pourquoi cette facturation est-elle reportée ?

**Réponse**

Tribunaux et registre foncier

Des discussions sont en cours avec les communes du giron judiciaire pour les inviter à participer aux frais des tribunaux.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>115.4309</b>	<b>Autres revenus d'exploitation</b>	<b>62</b>

**Question 7**

Pourriez-vous nous indiquer la provenance et la nature de ces revenus ?

**Réponse**

Il s'agit de la participation aux excédents prévue par la police de notre assurance perte de gain-maladie (GM) pour les années 2019 - 2021.

**Dicastère 2 : Economie & Tourisme**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>260.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>79</b>

**Question 8**

**Pourriez-vous nous détailler quelques projets touristiques concrets financés par la taxe d'hébergement sur les résidences secondaires ?**

**Réponse**

Pour rappel, l'article 1, al. 2 du règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement indique que le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.

En 2023,

- Une subvention de Fr. 5'000.- a été octroyée à la Société de développement des Mayens Sion (SDMS) pour l'achat de cabanes en bois et de mobilier en bois afin de compléter l'équipement de la place de jeu.
- Une subvention de Fr. 1'000.- a été octroyée à l'association du Grand Bisse de Vex pour l'entretien de ce dernier.
- Un montant de Fr. 23'400.- a été versé à la Société de développement de Veysonnaz à titre de restitution de la perception des taxes auprès des propriétaires de résidences secondaires. L'explication est la suivante : avant l'entrée en force du règlement communal de perception de la taxe de séjour et d'hébergement, et donc avant la perception par la Ville de Sion, la société de développement de Veysonnaz percevait les taxes sur le giron de Veysonnaz. Or une partie de ce giron était situé sur le territoire communal de Sion (immeubles et chalets situés à l'est de la station de Veysonnaz). Dès l'entrée en force du règlement communal sédunois, la perception a été reprise par la Ville de Sion. Toutefois, les chalets et immeubles étant physiquement rattachés à la station de Veysonnaz, les propriétaires bénéficient des services offerts par cette dernière. Il a été donc convenu de restituer le produit de la taxe de ces immeubles et chalets à la SD de Veysonnaz, dans l'intérêt des assujettis, tel que le demande la loi cantonale sur le tourisme (L'Tour).
- Le solde des montants perçus a été affecté à la section parcs et jardin et au service des sports pour l'amélioration d'installations de loisirs et sportives.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.3120</b>	<b>Achat d'eau et d'énergie</b>	<b>81</b>

**Question 9**

**Ce compte enregistre une dissolution de provision de MCHF 2.6 qui figurait dans les passifs transitoires. Existe-t-il d'autres provisions figurant dans les passifs transitoires ?**

**Quel actif Lizerne et Morge SA a-t-elle vendu, permettant de diminuer les charges de partenaires pour Sion pour un montant de MCHF 1.1 ?**

**Quelle production en kWh a pu être réalisée en 2022 par les ouvrages détenus directement et indirectement par la Ville, avec la comparaison multi-annuelle ?**

**Réponse**

Il n'y a plus de provision figurant dans les passifs transitoires pour le centre d'activité « 264 Gestion du portefeuille énergétique ».

En avril 2022, la société Lizerne et Morge SA a vendu, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les lignes 65 KV Ardon-Riddes et Ardon-Vétroz-Sion à Valgrid SA. Ces deux lignes servaient principalement à alimenter le GRD Oiken.

La production 2022 s'est élevée à 229'910'000 KWh en baisse de 15% par rapport à l'an dernier et de 17% par rapport au budget (moyenne multi-annuelle).

La diminution de la production a été très marquée sur les mois de juillet à septembre 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.3637</b>	<b>Subventions aux personnes physiques</b>	<b>294</b>

**Question 10**

**Quel est le détail des subventions par mesure ? Pourquoi ce montant n'a-t-il pas été entièrement utilisé ? Quelles sont les projections ?**

**Réponse**

**M1 Isolation thermique**

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	19	150'500 CHF
2020	15	174'483 CHF
2021	19	169'134 CHF
2022	24	166'087 CHF

**M2 Installation thermique**

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	1	2'420 CHF
2020	1	1'901 CHF
2021	1	2'960 CHF
2022	1	4'490 CHF

**M3 CECB+**

	Quantité de demandes	Montants réservés
--	----------------------	-------------------

2019	18	7'080 CHF
2020	35	14'780 CHF
2021	23	9'380 CHF
2022	47	23'600 CHF

**Montants réservés**

Année	Montant [CHF]
2019	160'000
2020	191'164
2021	181'474
2022	194'177

Le budget n'a pas entièrement été utilisé, car il dépend du nombre de demandes.

Le récapitulatif ci-dessus nous indique que le nombre de demandes est en constante augmentation. Nous pouvons donc supposer que les montants réservés pour l'année en cours atteindront ou dépasseront ceux de 2022.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
2	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.4250</b>	<b>Ventes</b>	<b>p.81</b>

**Question 11**

La politique de couverture des ventes d'énergie a-t-elle été modifiée, considérant les aléas hydrologiques toujours plus importants, et les déficits d'eau rencontrés en 2022 ?

Quel est le coût des achats réalisés pour compenser les déficits de précipitations de l'été 2022 ?

**Réponse**

Pour faire suite aux aléas hydrologiques OIKEN a lancé une réflexion courant 2022 sur les fondamentaux (prévisions de production, anticipation des décisions du conseil fédéral sur les réserves de puissances, évolution des apports à très long terme...).

Par principe de prudence, les prévisions de production de référence ont été abaissée de ~10% pour l'année 2023 et suivantes.

Le manque important de production de juillet à septembre a généré de très importants achats, de l'ordre de 8.2 MCHF. Durant cette période les prix sur le marché spot était très élevé, en moyenne 386 €/MWh.

Heureusement, une partie de ces achats ont pu être compensés sur novembre et la première quinzaine de décembre.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
2	<b>Subventions</b>	<b>260.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>294</b>

**Question 12**

**Pourquoi les aides ponctuelles relatives à la promotion touristique et les aides au développement économique augmentent-elles par rapport au budget ? Pourriez-vous nous indiquer les projets et les montants ?**

**Réponse**

La réponse à cette question est liée à la question No 8.

L'augmentation provient, d'une part des projets subventionnés en lien avec la perception des taxes de séjour et d'hébergement auprès des propriétaires de résidences secondaires et, d'autre part, la restitution à la Société de développement de Veysonnaz des montants des taxes qui étaient auparavant perçue par cette dernière sur le giron de la station.

En détails,

- Une subvention de Fr. 5'000.- a été octroyée à la Société de développement des Mayens Sion (SDMS) pour l'achat de cabanes en bois et de mobilier en bois afin de compléter l'équipement de la place de jeu.
- Une subvention de Fr. 1'000.- a été octroyée à l'association du Grand Bisse de Vex pour l'entretien de ce dernier.
- Un montant de Fr. 23'400.- a été versé à la Société de développement de Veysonnaz à titre de restitution de la perception des taxes auprès des propriétaires de résidences secondaires. L'explication est la suivante : avant l'entrée en force du règlement communal de perception de la taxe de séjour et d'hébergement, et donc avant la perception par la Ville de Sion, la société de développement de Veysonnaz percevait les taxes sur le giron de Veysonnaz. Or une partie de ce giron était situé sur le territoire communal de Sion (immeubles et chalets situés à l'est de la station de Veysonnaz). Dès l'entrée en force du règlement communal séduois, la perception a été reprise par la Ville de Sion. Toutefois, les chalets et immeubles étant physiquement rattachés à la station de Veysonnaz, les propriétaires bénéficient des services offerts par cette dernière. Il a été donc convenu de restituer le produit de la taxe de ces immeubles et chalet à la SD de Veysonnaz, dans l'intérêt des assujettis, tel que le demande la loi cantonale sur le tourisme (LTour).

Le règlement communal sur les taxes de séjour et d'hébergement étant entré en force en août 2021. La première facturation n'a pu être effectuée qu'en septembre 2021. De ce fait, ces montants n'avaient donc pas pu être inscrits au budget 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Subventions</b>	<b>260.3634</b>	<b>Subventions aux entreprises publiques</b>	<b>294</b>

**Question 13**

**The Ark / PhytoArk : Sur quelle base les subventions sont-elles accordées, quel est le détail, pourquoi ce montant augmente ?**

**Réponse**

La Fondation The Ark organise et coordonne les différentes activités permettant l'établissement, l'éclosion, la croissance et l'épanouissement de sociétés en Valais. Elle crée les conditions-cadres adéquates pour inciter les acteurs économiques valaisans à faire preuve de créativité et d'innovation. Les communes qui hébergent des sites (BioArk Monthey et Viège, BlueArk Entremont, IdeArk Martigny, PhytoArk Conthey, SpArk Sion, TechnoArk Sierre) participent au financement sur la base d'une cotisation annuelle à la Fondation et sur la base d'une subvention annuelle accordée au site en lui-même.

Pour Sion, cela représente :

- Une cotisation annuelle de Fr. 70'000.- à la Fondation The Ark.
- Une subvention annuelle de Fr. 70'000.- au PhytoArk SA à titre de remboursement d'un prêt NPR.
- Une subvention de Fr. 50'000.- à SpArk SA.

Le dépassement de Fr. 17'500.- par rapport au budget en 2022 est lié au PhytoArk SA et s'explique comme suit.

En 2021, la Ville de Sion, après avoir été à l'origine de PhytoArk SA a décidé de vendre une partie de ses actions à la commune de Conthey qui avait émis la volonté de s'investir plus dans cette plateforme technologique. Ainsi, Conthey en est devenu l'actionnaire principal à hauteur de 60%, la Ville de Sion et la Fondation The Ark se partageant les 40% restants à parts égales. En conséquence, la commune de Conthey est devenue elle aussi membre de la Fondation The Ark avec une cotisation annuelle de Fr. 70'000.-

Afin de faciliter la transition, il a été décidé que la cotisation annuelle 2022 de Conthey serait prise en charge pour 75% par la commune de Conthey (Fr. 52'500.-) et pour 25% (Fr.17'500.-) par la Ville de Sion.

Dès 2023, la commune de Conthey versera l'intégralité de la contribution.

Dès lors, les cotisations et subventions versées par la Ville de Sion à la Fondation The Ark et aux incubateurs seront à nouveau conformes au budget à hauteur de Fr. 190'000.-

La différence par rapport aux comptes 2021 (+ Fr. 50'000.- au budget 2022) s'explique par la création de SpArk SA en 2022.

### Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>300.3634</b>	<b>Subventions aux entreprises publiques</b>	<b>p.87</b>

#### Question 14

Comment s'explique cet écart ?

#### Réponse

Dès l'année scolaire 2012-2013, les communes de domicile et l'Etat du Valais contribuent aux frais de déplacement en transport public, non seulement des apprentis mais également des jeunes en formation dans les écoles du secondaire II. Selon le règlement concernant les modalités de prise en charge des frais de transport du 6 juin 2012, les frais de transport sont pris en charge par les Rail-check, sous forme d'un abonnement de parcours entre le lieu de domicile et le lieu de l'école. Suite à une modification de ce règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014, le financement des Rail-check est réparti dès le 1er juin 2014 à parts égales entre le canton et la commune de domicile de l'ayant droit (1/2) et les parents (1/2). La Ville de Sion contrôle le domicile des parents, paie les 1/2 aux transporteurs (CFF, etc.) et encaisse ensuite auprès de l'Etat le 1/4 manquant (enregistré sous rubrique 300.4631).

Sous cette rubrique 300.3634, nous enregistrons – selon les directives de l'Etat du Valais - la part financière de la ville pour les apprentis (pour les étudiants, cf la rubrique 305.3634). Comme les contrats d'apprentissages sont gérés par le canton, nous ne connaissons pas la ou les raisons de cette baisse. Mais cette dernière est moins importante par rapport au comptes 2021. Le budget 2024 sera donc adapté en fonction de ces résultats.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>303.3010</b>	<b>Traitement du personnel administratif et d'exploitation</b>	<b>91</b>

**Question 15**

**Pourquoi le budget n'a-t-il pas été entièrement utilisé ? Comment les aides à la vie scolaires (AVS) sont-elles rémunérées ? Leur rémunération est-elle adaptée à la fonction et conforme à la pratique des autres villes valaisannes ?**

**Réponse**

Vu le nombre important de personnes engagées annuellement par le centre pédagogique spécialisé CPS/La Bruyère, il est très difficile d'élaborer un budget précis. En effet, si le personnel administratif et les thérapeutes sont soumis à peu de changements, nous avons engagé l'année passée une trentaine de stagiaires et environ 55 aides à la vie scolaire, toujours en fonction des besoins qui sont parfois très urgents et ceci après avoir obtenu l'aval du Département pour les nouveaux engagements. A titre d'information : pour l'année scolaire 23-24 qui débute le 17 août 2023, l'Etat nous a déjà accordé 70 postes d'AVS. Pour 2022, période qui s'étend sur deux années scolaires, nous n'avons donc pas pu engager tout le personnel souhaité, surtout au niveau des stagiaires. Il est en effet de plus en plus difficile de trouver des jeunes personnes pour ces fonctions.

En ce qui concerne les rémunérations des aides à la vie scolaire, le tarif est imposé par l'office cantonal de l'enseignement spécialisé OES et il se situe entre Fr 23.- et 27.50 (identique à tous les CPS cantonaux). Les paliers sont déterminés en fonction des formations de base et des expériences au sein d'un CPS. Se rajoutent à ces salaires, le 12% (jusqu'à 50 ans) ou 14% (dès 51 ans) pour la participation aux vacances et le 8,33% pour le 13<sup>ème</sup> salaire.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Investissements</b>	<b>308.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>225</b>

**Question 16**

**Pourquoi des investissements pour le SMSPP sont-ils réalisés alors que ce service doit être cantonalisé ? A combien s'élève les investissements totaux pour les nouveaux locaux SMSPP ?**

**Réponse**

En fonction des directives cantonales, toutes les communes doivent mettre à disposition des différents intervenants et thérapeutes du CDTEA (centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent) au niveau cantonal, le SMSPP (service médical scolaire et psychopédagogique) pour la commune de Sion, les locaux nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Donc, même si le SMSPP était cantonalisé, nous devrions fournir les locaux adéquats.

Dans le cadre du projet du nouveau bâtiment administratif, les écoles de Sion mettent à disposition de l'administration communale tout le bâtiment no 4 au nord du complexe scolaire du Sacré Cœur et adjacent

au bâtiment de la Pouponnière, afin d'y intégrer des bureaux/services communaux. Mais cet abandon de salles de classe exige une réorganisation du centre scolaire du Sacré Cœur. Ayant des locaux vides à Gravelone, l'administration et quelques thérapeutes du SMSPP y déménageront et libéreront ainsi plusieurs salles de classe au Sacré Cœur. La prise en charge de nos élèves du Sacré Cœur par des thérapeutes du SMSPP (psychologue, logopédiste et psychomotricienne) est cependant toujours maintenue dans ce centre même, mais les élèves venant d'autres centres seront désormais pris en charge par les thérapeutes du SMSPP à Gravelone.

Il n'y a donc pas une augmentation des déplacements de nos élèves au bénéfice de prises en charge du SMSPP, mais ces dernières seront offertes dorénavant à Gravelone et non plus au Sacré Cœur. Cette rocade permet à la ville de pouvoir disposer de tout un bâtiment supplémentaire pour ses propres besoins. Les autres délocalisations actuelles de prestations SMSPP dans les centres scolaires de Bramois et des Collines sont maintenues telles quelles.

En ce qui concerne la cantonalisation du SMSPP, de nombreux entretiens ont eu lieu et une proposition avait été élaborée entre le CDTEA et la ville de Sion et présentée au Département concerné. Ce dernier a finalement décidé de ne pas entrer en matière et n'a pas mis de montant à son budget 2023 pour la reprise des prestations séduinoises. Le canton et la Ville de Sion restent en dialogue.

Les investissements totaux pour la transformation des locaux au dernier étage du bâtiment scolaire de Gravelone (actuellement 20 chambres) s'élèvent à Fr 600'000.- et comprennent également des travaux indispensables (changement d'ascenseur qui est actuellement hors normes et plus utilisé, interventions sismiques et de sécurité feu sur une partie du bâtiment, ...).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Investissements</b>	<b>308.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>225/37</b>

#### **Question 17**

**Au 31.12.2022, le crédit disponible pour le centre scolaire de Champsec s'élève à CHF 1'976'064. Des travaux doivent-ils être encore effectués en 2023 ? Si oui, quelle est la nature des travaux et pour quel montant ? Si non, comment peut-on expliquer cet écart par rapport au crédit d'engagement accordé ?**

#### **Réponse**

Pour mémoire, le crédit d'engagement couvre deux montants : le premier correspond au devis général des travaux, à date du projet et au stade de la demande d'autorisation de construire (en l'occurrence, 20,4 Mios, arrondis), le deuxième correspond à la marge de précision nécessaire au développement du projet dans sa phase d'exécution ultérieure, usuellement de +/- 10% pour une construction neuve (en l'occurrence, 2 Mios, arrondi). Le montant total du crédit d'engagement s'élève ainsi à 22,4 Mios.

Les travaux sont à présent terminés, y.c. les aménagements extérieurs réalisés au printemps 2023. Il apparaît à ce jour que le devis et l'objectif financier de 20,4 Mios devraient être respectés, grâce à une excellente gestion des travaux, des coûts et des délais. Ce résultat devra être confirmé à l'occasion du décompte final des coûts qui sera établi dans les mois à venir. Il n'a ainsi pas été nécessaire d'utiliser cette « réserve », malgré les inévitables surprises dans la préparation et l'exécution du chantier.

### **Dicastère 4 : Affaires sociales**

**Pas de question**

### **Dicastère 5 : Sécurité publique**

**Pas de question**

**Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>600.4200</b>	<b>Taxes d'exemption</b>	<b>142</b>

**Question 18**

Comment l'annulation de cette facture de contribution pour places de parc manquantes s'explique-t-elle ?

**Réponse**

Le requérant a apporté les modifications demandées à son projet après avoir reçu la facture en question.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>606.3132</b>	<b>Honoraires experts et spécialistes</b>	<b>149</b>

**Question 19**

Comment l'écart de CHF 46'977.- par rapport au budget s'explique-t-il ?

**Réponse**

Les études du PGEE de Sion, Salins et des Agettes ont été plus importantes que budgétées. Le budget 2023 a été adapté en conséquence.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>606.3144</b>	<b>Entretien des terrains bâtis et bâtiments</b>	<b>149</b>

**Question 20**

Quel est la nature des travaux reportés ? Pourquoi ces travaux ont-ils été reportés en 2023 ? Ont-ils été effectués à ce jour ?

**Réponse**

Les études de la réhabilitation du laboratoire de la step de Châteauneuf sont toujours en cours. Les travaux commenceront au plus tôt au dernier trimestre 2023.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.3111</b>	<b>Machines, appareils et véhicules</b>	<b>151</b>

**Question 21**

**Le budget 2021 du compte 608.3111 ayant été entièrement utilisé en 2021, comment peut-on expliquer que l'acquisition de cette machine était prévue en 2021 ?**

*Réponse*

Nous avons budgétisé l'achat en 2021 d'une chargeuse de 4.0 to pour un montant de 160'000 CHF et en 2022 d'une deuxième chargeuse de 5.5 to pour un montant de 180'000.- Selon les disponibilités de nos fournisseurs, nous avons dû inverser l'ordre de ces acquisitions. La reprise de notre ancienne chargeuse pour un montant de 30'000 CHF a été comptabilisée en 2021.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.3119</b>	<b>Autres immobilisations</b>	<b>151</b>

*Question 22*

**Comment la différence de CHF - 36'705 par rapport au budget s'explique-t-elle ? Est-ce un effet prix ou un effet quantité ?**

*Réponse*

Un montant de CHF 30'000 était prévu pour la commande de 60 Twins du système GastroVert pour la collecte des biodéchets. Cette acquisition a été mise entre parenthèse suite aux importants retard sur les délais de livraison du fournisseur et aux interpellations du conseil général concernant notamment le financement de la filière déchets verts.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>609.3910</b>	<b>Imputations internes pour prestations de services</b>	<b>153</b>

*Question 23*

**De quoi s'agit-il ? Comment ce montant se justifie-t-il ? Et, comment est-il calculé ?**

*Réponse*

Le montant correspond aux prestations de parcs et jardins facturées au compte de l'eau potable pour l'entretien des fontaines publiques.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>609.4631</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>153</b>

*Question 24*

**De quoi s'agit-il ?**

*Réponse*

Il s'agit de la subvention cantonale des bornes hydrantes devant assurer la protection anti-incendie.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Subventions</b>	<b>609.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratifs</b>	<b>301</b>

**Question 25**

**Pourquoi ces projets humanitaires n'ont-ils pas été réalisés ?**

**Réponse**

La sélection des dossiers humanitaires est effectuée par Oiken sur la base de différents critères. La Ville est ensuite compétente pour attribuer les fonds. La difficulté est d'identifier des projet offrant l'assurance que les fonds versés soient intégralement consacrés à des actions concrètes liées à l'eau potable. Si aucun dossier n'a été identifié en 2022, des discussions sont actuellement en cours pour un nouveau partenariat.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>610.3111</b>	<b>Machines, appareils et véhicules</b>	<b>154</b>

**Question 26**

**Pourquoi certaines acquisitions ont-elles été reportées ? Sont-elles prévues dans le budget 2023 ?**

**Réponse**

Une partie de la signalisation avancée pour les parkings a été commandée et payée lors de l'exercice 2021, ce qui a permis de réaliser une substantielle économie lors de l'exercice 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>600.5010</b>	<b>Routes et voies de communication</b>	<b>243</b>

**Question 27**

**Pourriez-vous nous transmettre l'inventaire des projets réalisés (type de projet, distance des pistes cyclables et coûts) pour CHF 294'964 ?**

**Réponse**

Cette rubrique couvre les frais occasionnés par les études et les réalisations de bandes cyclables, de pistes cyclables et de parc à vélo, selon le détail ci-dessous :

- aménagement de bandes cyclables et de zone mixte piétons-cycles, à la rue de la Dixence, à la rue Ste-Marguerite, à la rue du Scex, à la route de Bramois, au chemin de la Chapelle, à la rue Pierrefleur -> Fr. 216'500.-
- études préliminaires d'une piste cyclable entre la passerelle de Vissigen et Cour de gare -> Fr. 20'500.-
- Aménagement d'appui à vélos -> Fr. 57'000.-

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>604.5290 / 5610/ 6370</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles / Subventions</b>	<b>245</b>

**Question 28**

**Pourquoi les montants prévus au budget n'ont-ils pas été dépensés ? Pouvez-vous nous donner un état de situation du remboursement parcellaire de Turin Est ?**

**Réponse**

Les montants mis au budget 2022 concernant le remboursement parcellaire de Turin Est n'ont pas pu être dépensés car les autorisations de construire n'ont pas encore été délivrées. Les services cantonaux doivent préalablement se coordonner pour traiter les oppositions déposées lors de la mise à l'enquête conjointe du projet de construction d'un accès routier, du projet du plan d'aménagement détaillé et du projet du remboursement urbain du secteur Turin-Est.

Nous avons bon espoir que ces oppositions soient traitées dans un délai de 9 mois.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>609.5030</b>	<b>Autres ouvrages de génie civil</b>	<b>246</b>

**Question 29**

**Pourquoi a-t-on dépensé uniquement CHF 156'811 pour les réservoirs, alors que le budget prévoyait un montant de CHF 550'000.- ?**

**Réponse**

Il avait été également budgété un montant de Fr. 400'000.- pour le réservoir de Wolf. A ce jour, nous attendons l'autorisation de construire pour le 30 juin 2023.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

Pas de question

**Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité**

Pas de question

**Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>902.3120</b>	<b>Achat d'eau et énergie</b>	<b>199</b>

**Question 30**

**Quel est le lien entre l'ordonnance OPAM et la consommation énergétique ?**

*Réponse*

Nous partons du principe qu'il s'agit de la page 197 et non 199.

Il n'y a aucun lien direct entre cette ordonnance de mise aux normes OPAM - Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs – qui a trait au domaine de la sécurité et de la thématique des consommations énergétiques. Toutefois, la Municipalité a souhaité tirer parti de ces travaux exigés de remplacement de l'installation de chaud et de froid de la piscine et de la patinoire couvertes pour procéder à des optimisations énergétiques dans le cadre desdits travaux, qui génèrent déjà certaines économies que nous pourrions vérifier à trois ans.

*Réponse*

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>903.3144</b>	<b>Entretien des terrains bâtis et bâtiments</b>	<b>199</b>

*Question 31*

**Patinoire de Tourbillon : Quel est l'état de la patinoire ? Quels sont les entretiens/investissements à venir ?**

*Réponse*

Des vestiaires ont été ajoutés en 2015-2016. Un remplacement de la machinerie de froid a été effectué en 2017. La réfection du réseau de distribution de froid a été entreprise en 2020, avec la construction d'un fond de forme solide en sable lié. D'autres travaux d'entretiens usuels sont assurés avant chaque saison.

Tous ces équipements donnent pour l'heure satisfaction, excepté lors de situations spéciales en raison de dérèglements climatiques lors de froids extrêmes (brisures possibles constatées comme sur d'autres surfaces de glaces de plein air en suisse lors de la saison 2022-2023) ou lors de chaleurs et courants venteux non saisonniers qui exigent de fermer tout ou partie de la journée l'accès à la patinoire.

Quelques fissures de surface sur le fond de forme font actuellement l'objet d'un suivi par les ingénieurs et l'exécutant.

Répondant valablement aux besoins des divers utilisateurs (écoles, clubs et public), il n'y a pas de travaux d'entretien et d'investissement prévus.

**Questions de la commission d'environnement et d'urbanisme****Dicastère 0***Question 1*

Au sujet de la société Greenwatt : quel est l'historique de Sion avec cette société ? pourquoi l'avoir quittée ? A quel coût les actions ont-elles été achetées puis revendues ?

*Réponse*

La Ville de Sion a toujours pour objectif d'investir dans les énergies renouvelables. C'est d'ailleurs pour répondre à cet objectif stratégique que la Ville de Sion a, en 2017, renforcé son engagement dans la production hydraulique en acquérant des actions dans la Lizerne et Morge SA. La volonté du conseil municipal de poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux va également dans le sens de l'orientation stratégique de la ville en termes énergétique.

Concernant Groupe E Greenwatt SA, le Conseil municipal a estimé qu'il n'était plus judicieux d'être investi dans cette société. Cette dernière, qui est essentiellement une structure de participations, a vu son champ d'activités évoluer de la production de NER à l'intégration de l'efficacité énergétique du Groupe E. Suite au projet Elan21, le Groupe E a décidé de reprendre l'efficacité énergétique au sein de la société-mère et étudie la cession des activités de biomasse. Pour la Ville de Sion, au-delà des échanges d'expérience et d'une participation financière dans une société qui a investi près de 100 millions dans les énergies renouvelables, aucune collaboration n'a pu véritablement voir le jour avec OIKEN. De plus, la Ville ne bénéficie d'aucune part d'énergie, ni n'a perçu de dividendes depuis son entrée au capital.

La Ville a acheté les actions de Greenwatt SA en deux fois. La première prise de participation a eu lieu en 2011 pour 1,2 million et la deuxième en 2013 pour 1,8 million. Ces actions ont été amorties et figuraient à une valeur comptable de Fr. 231'975.95 dans notre bilan.

En 2022, elles ont été vendues au Groupe E pour 3 millions (valeur nominale des actions). Cette opération a généré un gain comptable de 2'768'024.05 dans les comptes 2022 (rubrique 150.4419).

*Question 2*

Ne faudrait-il pas revoir la dynamique de formations qui semble en sous-utilisation ?

*Réponse*

Les RH sont à l'initiative d'une à deux campagnes de formation par année. Cela se fait généralement en collaboration avec la SUVA et d'autres communes du Valais romand. En

2022, ce fut une formation d'une ½ journée au centre de la Pasec à Sierre en faveur des collaborateurs/trices de la voirie et des parcs et jardins

Pour le reste, les RH assurent plutôt un suivi administratif de la formation, notamment :

3. pour les petites formations : publication du catalogue du Canton, suivi des inscriptions et contrôle des factures ;
4. pour les formations certifiantes : rédaction des contrats de redevance pour les bénéficiaires et remboursement des notes de frais.

Dans ces 2 cas de figure, ces formations sont convenues et décidées au sein des services, généralement lors des entretiens d'évaluation annuels.

Il est donc difficile d'expliquer les raisons de cette « non-consommation » des budgets de formation mis à disposition des services.

Néanmoins, les explications de la direction de l'aéroport (- CHF 45'449 par rapport au budget), à ce sujet sont les suivantes :

*« En 2022, l'aéroport était en sous-effectif de 4 personnes et en hyper-croissance d'un point de vue de l'activité aéronautique. L'accès aux formations a de facto était limité au personnel en place.*

*Le budget prévoyait également la formation à Genève des nouveaux collaborateurs qui a eu lieu pour certains en 2023 ».*

Il est prévu, avec l'arrivée de notre nouveau chef de service RH, de renforcer la formation continue de nos collaboratrices et collaborateurs.

#### *Question 3*

Impact de pénurie sur les investissements de la Ville. Est-ce une exigence cantonale et le cas échéant est-ce que c'est subventionné ? Plan d'action prévu en cas de pénurie d'électricité

#### **Réponse**

- Il n'existe pas, à ce jour d'exigence précise émise par le canton pour des investissements à consentir par les communes / villes. Dans ce contexte, il est utile de rappeler l'existence du document « Pénurie d'énergie – Guide pour les communes » publié en novembre 2022 (Lien pour le téléchargement du document => [Pénurie d'énergie](#)). Les mesures concrètes prises par la commune de Sion afin de pouvoir assurer un certain niveau de fonctionnement de ses services essentiels ne nous sont pas connues.
- A la question « Plan d'actions prévu en cas de pénurie d'électricité », nous pouvons communiquer les éléments suivants pour les éléments sous gestion d'OIKEN :
  - o Electricité :
    - les modalités sont prévues au niveau de la confédération → ordonnances avec les différentes phases OSTRAL.
    - Plan de délestage établi par le OIKEN – communication au canton

- L'ordonnance sur le délestage prévoit certaines exceptions, ceci dans la mesure où cela est possible au niveau technique. Nous avons eu des échanges avec les autorités cantonales (Office cantonal de la protection de la population - OCPP) concernant certaines infrastructures jugées critiques/sensibles. Les réponses ont été transmises à l'OCPP → de nombreuses infrastructures sensibles ne peuvent pas être protégées en cas de délestage et des mesures doivent être prises par leurs exploitants.
  - Gaz :
    - Ordonnances définies au niveau national avec différentes phases. Contingentement prévu, mais pas de délestage. Clients privés et CAD pas concernés par le contingentement.
    - Analyse effectuée par OIKEN qui gère le réseau de gaz → le réseau continuera à fonctionner en cas de délestage d'électricité
  - Eau potable :
    - Le réseau d'eau potable de la ville de Sion est géré par OIKEN
    - Mesures identifiées → le réseau continuera à fonctionner normalement en cas de pénurie d'électricité.
  - Réseau CAD de Sion :
    - Mesures identifiées → le réseau continuera à fonctionner normalement en cas de pénurie d'électricité.
- Le plan d'actions globale de gestion en cas de pénurie d'électricité, s'il existe, est à établir par chaque commune.
- Il est aussi utile de mentionner que le canton a réalisé un important travail pour établir des plans de continuité des activités (PCA) de leurs services, et qu'il sera demandé aux communes d'en faire de même. Cela risque de nécessiter des travaux ou analyses spécifiques pour les services de la ville, cependant le canton n'a pas encore mis à disposition des communes la méthodologie retenue et a communiqué qu'il n'aidera pas financièrement les communes pour réaliser ce travail ni pour mettre en œuvre des mesures. Cependant l'Antenne Région Valais a décidé de réaliser des fiches techniques pour mettre en place ces plans de continuité à l'échelle des communes.

*Question 4*

Il serait intéressant de savoir ce qui a été économisé dans toutes les sections .3120. Quelles ont été les mesures d'économie d'énergie eau et électricité et leurs conséquences ?

**Réponse**

A la page 18 de la brochure figure le tableau des charges par nature. La nature 3120 « Achats d'eau et d'énergies » se compose de la manière suivante :

	<b>Comptes 2022</b>	<b>Budget 2022</b>
- Achats d'énergies de partenaires (rubrique 264.3120)	Fr. 8'337'230	Fr. 12'070'000
- Achats d'eau et d'énergies pour l'ensemble des services de la ville	<u>Fr. 4'924'859</u>	<u>Fr. 4'884'500</u>
Total de la rubrique 3120	Fr. 13'262'088	Fr. 16'954'500

Force est de constater qu'il n'y a pas eu de variantes importantes par rapport au budget pour les charges d'eau et d'énergies ordinaires. La forte diminution concerne les achats d'énergies de partenaires. Les mesures d'économie d'énergies ont été introduites dans les dernières semaines de l'année 2022 et ont impacté que faiblement l'exercice en question.

A relever encore que les consommations d'eau et d'énergies varient fortement en fonction des conditions météorologiques. L'évolution des tarifs, ainsi que les dates des relevés des compteurs, impactent également ces rubriques comptables.

### Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>110.3132</b>	<b>Honoraires</b>	<b>59</b>

#### Question 5

La CEU souhaite prendre connaissance de la justification de l'augmentation du budget ainsi que des détails liés à cette rubrique.

#### Réponse

Il y a eu plus de mandats donnés dans le cadre d'acquisition de terrains (la ville demande systématiquement une expertise pour vendre ou acheter un terrain). Des dépassements pour le mandat de management de la qualité et SCI et pour la communication (inaugurations diverses et réalisation de l'application notamment) ainsi que pour les archives.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>110.3199</b>	<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>59</b>

#### Question 6

Une explication est demandée sur le détail des activités liées à la fusion de communes. Qu'est-ce qui a amené à l'augmentation des montants par rapport au budget et la nature des dépenses ?

#### Réponse

Un tel projet comporte trois volets principaux (étude de faisabilité, étude opérationnelle et phase de réalisation) et des éléments annexes (avis de droit et organisation d'ateliers et de soirées d'information, communication, etc). La différence entre le budget et les comptes 2022 est due à l'évolution de la planification. L'étude de faisabilité s'est terminée en 2022 (premier trimestre) et l'étude opérationnelle s'est faite de manière très complète, ce qui a nécessité plus de travail qu'imaginé pour atteindre le niveau de détail souhaité. L'étude opérationnelle s'est terminée en 2023.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>115.4309</b>	<b>Autres revenus d'exploitation</b>	<b>62</b>

**Question 7**

Il s'agit d'une nouvelle sous-rubrique, la CEU souhaite une explication sur le montant.

**Réponse**

Il s'agit de la participation aux excédents prévue par la police de notre assurance perte de gain-maladie (GM) pour les années 2019 – 2021.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>115.3132</b>	<b>Honoraires experts et spécialistes</b>	<b>62</b>

**Question 8**

Est-ce que ces montants sont en vue de l'organisation du service ?

**Réponse**

2 types de dépenses ont été comptabilisés dans ce compte :

- CHF 1'020 : honoraires de nos personnes de confiance
- CHF 17'809 : mandat confié à la Haute Ecole Suisse d'Enseignement à Distance pour l'organisation d'une enquête de satisfaction auprès des collaborateurs-trices de la Ville

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>116.3118</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>63</b>

**Question 9**

Demande de développement. Il y a une incohérence entre comptes 21 et budget 22 et comptes 22.

**Réponse**

Ce sont des éléments qui n'ont pu être réalisés :

- Retards dans la migration Office (éléments techniques)
- Non utilisation de licences prévues pour une généralisation du télétravail
- Surestimation des besoins des services pour des licences de bureautique, dessin ou métier propre.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>150.4419</b>	<b>Récupération créances fiscales + autres gains PF</b>	<b>65</b>

**Question 10**

Selon l'explication il s'agit d'une relance d'actes de défauts de bien. Pourquoi cela n'a pas été fait par le passé ? pourrait-on avoir des détails ?

**Réponse**

En cas de retour à meilleure fortune de la personne concernée, le service des finances se charge de relancer les actes de défaut de biens (ADB) en sa possession. Ce travail de fourni génère des recettes annuelles entre 250'000 et 400'000 francs par an.

La forte augmentation par rapport aux comptes 2021 et au budget 2022 n'est pas due à des récupérations d'ADB, mais plutôt au bénéfice comptable réalisé lors de la vente des actions Greenwatt SA. Nous constatons, avec regret, que le commentaire de la page 74 de la brochure n'était pas complet et nous vous présentons nos excuses.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Investissements</b>	<b>116.5200</b>	<b>Logiciels</b>	<b>213</b>

**Question 11**

Concernant la Gestion électronique des documents : La CEU souhaite connaître le bilan de la mise en place de la GED.

**Réponse**

Pour rappel, le projet est prévu sur 6 ans. Le contrat avec Swisscom (Suisse) SA a été signé en décembre 2020. L'infrastructure informatique, permettant le réel début du projet, a été mise à disposition en décembre 2021. Le projet dans son ensemble devrait être finalisé en 2026-2027.

Les premiers retours de la mise en place de la GED sont positifs pour les utilisateurs des trois services pilotes en production :

- Administration générale
- Service des Finances
- Service Economie, Innovation et Tourisme

La phase d'industrialisation (déploiement global) a pu débuter courant 2022.

Les travaux sont terminés depuis pour :

- Service éducation et culture
- Service affaires sociales

Les travaux sont en cours pour :

- Service sécurité publique
- Service travaux publics
- Service urbanisme et mobilité

Les travaux sont à débiter pour :

- Service bâtiments et constructions
- Service sports, jeunesse et loisirs

A noter que les services « techniques » ont de nombreux besoins spécifiques, ce qui va prendre du temps.

Dans l'intervalle, la numérisation progresse au sein de la Ville avec la centralisation du courrier entrant en production pour les unités administratives.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Subventions</b>	<b>110.3636</b>	<b>Subventions ponctuelles</b>	<b>293</b>

**Question 12**

Ces subventions ont doublé par rapport au budget. Pourquoi ?

**Réponse**

Le conseil municipal alloue ces subventions selon les demandes présentées.

**Dicastère 2 : Economie & Tourisme**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.3120</b>	<b>Achats d'eau et d'énergies</b>	<b>81</b>

**Question 13**

La CEU souhaite des explications en lien avec la décision du TF.

**Réponse**

En juillet 2013, le Service Cantonal des Contributions du Canton du Valais a procédé à une taxation des sociétés hydroélectriques, pour les périodes fiscales 2009 à 2011 sur la base d'un modèle incluant un prix du marché (Prix de vente minoré).

Lesdites sociétés ont rejeté le modèle d'imposition et ont fait recours. Elles défendaient un modèle basé sur le prix de revient majoré.

Le 27 mai 2019, le Tribunal Fédéral (TF) a admis le recours des sociétés hydroélectriques en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, l'impôt cantonal et communal.

Dans son Arrêt, le TF a défini les éléments suivants :

- Les sociétés hydroélectriques sont libres dans la méthode de détermination du bénéfice.
- Selon les principes de l'OCDE, la méthode du coût de revient majoré est appropriée lorsque des produits semi-finis sont vendus ou lorsque des entreprises associées ont conclu des accords de mise en commun d'équipements ou d'approvisionnement à long terme. Le TF est d'avis que l'électricité produite par les sociétés hydroélectriques est un produit semi-fini, car elle doit faire l'objet de transformations avant d'être livrée aux consommateurs finaux. Le TF a conclu que la méthode du coût de revient majoré peut être utilisée en conformité avec l'art. 58 al. 3 LIFD pour des sociétés de partenaires dans le domaine de la production électrique.
- Les coûts de revient doivent être déterminés sur la base du compte de résultat sous déduction de la charge fiscale de l'impôt sur le bénéfice et le capital.

En 2021, les sociétés hydroélectriques ont signé un accord avec le Canton du Valais couvrant la période de 2009 à 2023.

Des provisions pour risque fiscal ont été constituées dans les comptes des sociétés de partenaires ainsi que dans les comptes de la Ville. A ce jour, toutes les provisions ont été dissoutes.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>264.4250</b>	<b>Ventes</b>	<b>81</b>

**Question 15**

La CEU souhaite des détails sur ces ventes d'énergie.

**Réponse**

Les ventes provenant des grandes installations (Bugey, Mattmark Lienne, Lizerne et Morge, 1<sup>ère</sup> Dixence, Bramois) ont généré un chiffre d'affaires de 15.5 MCHF, celles de la mini-hydro de 1.0 MCHF et enfin 0.03 MCHF pour le solaire.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Investissements</b>	<b>260.5610</b>	<b>Subventions accordées au canton</b>	<b>219</b>

**Question 16**

Qu'est-ce qui explique l'augmentation de 102'000 frs de la part de la Ville ?

**Réponse**

Conformément aux dispositions légales, la Ville doit mettre à disposition les terrains équipés nécessaires à l'implantation des établissements scolaires cantonaux (secondaire II et tertiaire) et participer à 10% des dépenses d'investissement.

Selon l'arrangement conclu avec les services cantonaux, la Ville s'engage à payer au maximum 2 millions par an pour les constructions/rénovations des écoles concernées (EPFL, nouveau collège, lycées-collèges des Creusets et de la Planta, EPTM, EPCA, etc.).

En 2022, nous avons payé davantage pour la construction d'Alpôle (EPFL) et moins pour les rénovations des lycées-collèges des Creusets et de la Planta. Au final, l'engagement total de 2 millions a été respecté.

Il est important de relever que ces dépenses sont liées et que la Ville s'active fortement auprès du Canton pour lisser sur les années le paiement de ces importantes subventions d'investissement.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Subventions</b>	<b>260.3634</b>	<b>Subventions accordées au canton</b>	<b>294</b>

#### Question 17

Détail des subventions pour The Ark (augmentation au budget et aux comptes)

#### Réponse

La Fondation The Ark organise et coordonne les différentes activités permettant l'établissement, l'éclosion, la croissance et l'épanouissement de sociétés en Valais. Elle crée les conditions-cadres adéquates pour inciter les acteurs économiques valaisans à faire preuve de créativité et d'innovation. Les communes qui hébergent des sites (BioArk Monthey et Viège, BlueArk Entremont, IdeArk Martigny, PhytoArk Conthey, SpArk Sion, TechnoArk Sierre) participent au financement sur la base d'une cotisation annuelle à la Fondation et sur la base d'une subvention annuelle accordée au site en lui-même.

Pour Sion, cela représente :

- Une cotisation annuelle de Fr. 70'000.- à la Fondation The Ark.
- Une subvention annuelle de Fr. 70'000.- au PhytoArk SA à titre de remboursement d'un prêt NPR.
- Une subvention de Fr. 50'000.- à SpArk SA.

Le dépassement de Fr. 17'500.- par rapport au budget en 2022 est lié au PhytoArk SA et s'explique comme suit.

En 2021 la Ville de Sion, après avoir été à l'origine de PhytoArk SA a décidé de vendre une partie de ses actions à la commune de Conthey qui avait émis la volonté de s'investir dans cette plateforme technologique. Ainsi Conthey en est devenu l'actionnaire principal à hauteur de 60%, la Ville de Sion et la Fondation The Ark se partageant les 40% restants à parts égales. En conséquence, la commune de Conthey est devenue elle aussi membre de la Fondation The Ark avec une cotisation annuelle de Fr. 70'000.-

Afin de faciliter la transition, il a été décidé que la cotisation annuelle 2022 de Conthey serait prise en charge pour 75% par la commune de Conthey (Fr. 52'500.-) et pour 25% (Fr.17'500.-) par la Ville de Sion.

Dès 2023, commune de Conthey versera l'intégralité de la contribution.

Dès lors, les cotisations et subventions versées par la Ville de Sion à la Fondation The Ark et aux incubateurs seront à nouveau conformes au budget à hauteur de Fr. 190'000.-

La différence par rapport aux comptes 2021 (+ Fr. 50'000.- au budget 2022) s'explique par la création de SpArk SA en 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Subventions</b>	<b>264.3637</b>	<b>Subventions aux personnes physiques</b>	<b>294</b>

#### Question 18

Concernant les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, la CEU souhaite avoir un détail par mesures.

#### Réponse

##### M1 Isolation thermique

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	19	150'500 CHF
2020	15	174'483 CHF
2021	19	169'134 CHF
2022	24	166'087 CHF

##### M2 Installation thermique

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	1	2'420 CHF
2020	1	1'901 CHF
2021	1	2'960 CHF
2022	1	4'490 CHF

##### M3 CECB+

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	18	7'080 CHF
2020	35	14'780 CHF

2021	23	9'380 CHF
2022	47	23'600 CHF

**Montants réservés**

Année	Montant [CHF]
2019	160'000
2020	191'164
2021	181'474
2022	194'177

Le budget n'a pas entièrement été utilisé, car il dépend du nombre de demandes.

Le récapitulatif ci-dessus nous indique que le nombre de demandes est en constante augmentation. Nous pouvons donc supposer que les montants réservés pour l'année en cours atteindront ou dépasseront ceux de 2022.

**Dicastère 3 : Education & Culture**

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
3	<b>Fonctionnement</b>	<b>301.3090</b>	<b>Formation et perfectionnement du personnel</b>	<b>87</b>

**Question 19**

Une formation pour un CAS avait été mise au budget. Est-ce que la formation s'est terminée ?

**Réponse**

La formation s'est effectivement terminée et la personne concernée a obtenu un CAS (Certificate of advanced studies) en Administration et gestion d'institutions de formation

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	Page
3	<b>Fonctionnement</b>	<b>301.3130</b>	<b>Prestations de service de tiers</b>	<b>89</b>

**Question 20**

Concernant le transport des élèves : pour quelles activités ces mesures sont en place ? est-ce que la diminution des comptes est vraiment due au COVID ? peut-on avoir le détail par activités et l'indication d'où sont les baisses ?

**Réponse**

Comme mentionné dans les commentaires, la baisse des dépenses est effectivement due à une diminution des prestations suite aux mesures covid mises en place durant la première partie de 2022. Ainsi, sur les Fr 225'000.- accordées par l'Etat pour diverses

activités scolaires (Fr 90.- par élève, pour 2500 élèves sédunois, enregistrés comme subvention cantonale sous la rubrique 301.4631), nous avons dépensé environ Fr 50'000.- puisque quasiment toutes les promenades d'école de fin d'année et autres activités ludiques durant l'année scolaire ont été supprimées ou organisées différemment. D'autre part, vu la suppression de cours à la piscine/patinoire ainsi que de films, spectacles ou autres activités culturelles (par exemple à la Ferme Asile), les frais de transport pour les élèves des centres scolaires situés hors centre-ville (Uvrier, Bramois, Champsec, Salins, Châteauneuf, Pont-de-la-Morge) ont également été diminués à hauteur d'environ Fr 30'000.-, ce qui explique une baisse d'environ Fr 208'000.- dans cette rubrique. Dès la nouvelle rentrée scolaire 22-23, les activités d'avant-covid ont pu reprendre normalement.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>301.4230</b>	<b>Ecolages</b>	<b>89</b>

**Question 21**

Pourquoi cette augmentation importante ? Combien d'élèves hors commune sont scolarisés à Sion et selon quelle répartition géographique ?

**Réponse**

Pour l'année scolaire 22-23, nous avons scolarisé 21 enfants domiciliés hors commune de Sion dans nos classes, ce qui correspond à un montant total de Fr 56'700.- (Fr 2400.-/élève pour les frais de scolarité et Fr 300.- pour les fournitures scolaires et les activités sportives et culturelles relatifs à la scolarité obligatoire). Sur ces 21 enfants, 18 fréquentent les classes allemandes de Sion (4 de Conthey, 5 de Grimisuat, 1 de Nendaz, 1 de Saillon, 4 de Savièse, 1 de Vétroz et 2 du Mont-Noble). Les trois autres enfants fréquentent les classes françaises de Sion pour des raisons de proximité ou familiales.

Information complémentaire : pour l'année scolaire 22-23, 45 enfants domiciliés à Sion fréquentent une classe hors commune (cas de proximité) pour lesquels Sion paie un écolage. Les communes suivantes sont concernées : 40 enfants à Aproz/Nendaz, 3 enfants de Pont-de-la-Morge à Conthey et 2 enfants des Agettes à Veysonnaz.

Nous enregistrons dans cette rubrique également

- les frais généraux pour les fournitures scolaires et les activités sportives et culturelles facturés aux communes à hauteur de Fr 300.-/ pour des enfants placés en institution, comme par exemple La Bruyère ainsi que les montants facturés aux parents sédunois (part parentale) des élèves qui sont placés dans des institutions privées comme Don Bosco, mais scolarisés dans nos classes (Fr. 35'065.20)
- la participation des parents aux frais de transports (Fr 100.-/enfant/an) pour les élèves ne répondant pas aux critères de distance (distances inférieures à 2km entre domicile et école), dans la mesure où cela n'entraîne pas la mise en place de nouvelles lignes de bus ou surcharge les lignes déjà existantes (Fr 6300.-).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
-----------------	----------------	----------------------	--------------	-------------

<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>301.3170</b>	<b>Frais de déplacement et autres frais</b>	<b>89</b>
----------	-----------------------	-----------------	---	-----------

**Question 22**

Au sujet des frais de déplacement plus importants dans le périmètre : Qu'est-ce qui a induit à plus de déplacements ?

**Réponse**

Pour les comptes 2022, sous la rubrique 301.3170, il n'y a pas de frais de déplacement plus importants, mais une baisse d'environ Fr 1600.- par rapport au budget 2022.

La différence par rapport aux comptes 2021 concerne les indemnités versées aux moniteurs pour les journées de ski des élèves sédunois. Il n'y a pas eu d'augmentation de ces indemnités (Fr 25.- par jour de présence), mais il arrive que certaines années, en fonction des conditions météorologiques, des journées de ski soient renvoyées. En 2022, un seul jour de ski n'a pas eu lieu, contre plusieurs suppressions en 2021.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>303.4631</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>91</b>

**Question 23**

Grâce aux subventions il y a plus de revenus que de charges (excédent de revenus). Est-ce acceptable ? Peut-on faire des bénéfices sur cette rubrique ?

**Réponse**

La Ville de Sion ne fait pas de bénéfice sur cette rubrique. Vu qu'il s'agit d'une prestation entièrement prise en charge par le canton, le Département de l'économie et de la formation a décidé de fixer une avance sur la subvention cantonale d'exploitation, calculée sur la base du budget annoncé. La subvention est redistribuée sous forme d'un acompte annuel.

Le paiement du solde de la subvention cantonale pour l'année 2022 n'interviendra qu'après contrôle et approbation des comptes déposés ainsi que du rapport de l'organe de contrôle. Les ajustements y relatifs seront versés ou facturés.

Nous ne connaissons donc pas encore le montant des subventions totales et définitives pour 2022, mais avons reçu le 13 décembre 2022 le solde de la subvention cantonale d'exploitation pour 2021, soit un montant s'élevant à Fr 384'294.46.

Sous cette rubrique figurent donc une avance de l'Etat pour 2022 ainsi que le solde de subvention pour 2021, ce qui explique un chiffre positif dans nos comptes 2022.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>308.4631</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>97</b>

**Question 24**

Diminution des subventions par rapport au budget. Quelle est la raison de cette diminution des subventions (rénovation des bâtiments scolaires) ?

**Réponse**

Selon les comptes, il y effectivement une baisse des subventions suite à des décisions de reporter certains travaux comme à Gravelone (env Fr 200'000.-).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Investissements</b>	<b>308.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>225</b>

**Question 25**

Le SMSPP quitte son centre. Quelle est la raison du déménagement et où ira-t-il ?

**Réponse**

Dans le cadre du projet du nouvel bâtiment administratif, les écoles de Sion mettent à disposition de l'administration communale tout le bâtiment no 4 au nord du complexe scolaire du Sacré Cœur et adjacent au bâtiment de l'ancien hôpital, afin d'y intégrer des bureaux/services communaux. Mais cet abandon de salles de classe exige une réorganisation du centre scolaire du Sacré Cœur. Ayant des locaux vides à Gravelone, l'administration et quelques thérapeutes du SMSPP y déménageront et libèreront ainsi plusieurs salles de classe au Sacré Cœur. La prise en charge de nos élèves du Sacré Cœur par des thérapeutes du SMSPP (psychologue, logopédiste et psychomotricienne) est cependant toujours garantie dans ce centre, mais les élèves venant d'autres centres seront désormais pris en charge par le SMSPP à Gravelone.

Il n'y a donc pas plus de déplacements de nos élèves au bénéfice de prestations du SMSPP, mais ces dernières seront offertes dorénavant à Gravelone et non plus au Sacré Cœur. Cette rocade permet à la ville de pouvoir disposer de tout un bâtiment supplémentaire pour ses propres besoins. Les autres délocalisations actuelles de prestations SMSPP dans les centres scolaires de Bramois et des Collines sont maintenues telles quelles.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Investissements</b>	<b>320.6310</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>226</b>

**Question 26**

Est-ce que la subvention pour Pôle Musique est décalée ou annulée ?

**Réponse**

Cette subvention est simplement décalée dans le temps. La première tranche de la contribution du canton pour le Pôle musique devrait nous être versée cet automne

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>3</b>	<b>Subventions</b>	<b>320.6310</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>226</b>

**Question 27**

Est-ce qu'il y a moins d'élèves qui vont à Grône ?

**Réponse**

Notre réponse concerne les élèves sédunois fréquentant le CO de Grône, donc la rubrique 302.3637 à la page 295

Les élèves des CO de Sion ont en effet la possibilité de poursuivre leur scolarité dans la filière sport du CO de Grône en fonction des critères définis par le canton et les sociétés sportives cantonales concernées. Au niveau de la ville de Sion, nous n'intervenons pas dans ce processus de sélection et prenons en charge les écolages ainsi que les frais de transport de ces élèves selon l'Ordonnance concernant les structures suprarégionales du cycle d'orientation du 12 janvier 2011 et modifiée le 20 juin 2012. Pour l'année scolaire 2022-2023, le CO de Grône a enregistré 6 élèves sédunois dans sa structure sport, contre 9 pour les années précédentes.

### Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>4</b>	<b>Subventions</b>	<b>402.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>298</b>

#### Question 28

Concernant l'UAPE de Champsec, Différence par rapport à la mise à disposition des locaux. Pourquoi cette baisse ?

#### Réponse

La différence de 31'000.- est liée à la mise à jour de la valeur locative pour 2022, revue à la baisse au prorata de l'utilisation effective 2022, soit en relation avec la mise en exploitation dès la rentrée 2022. Le montant de 57'500.- correspondait à l'année complète.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>4</b>	<b>Subventions</b>	<b>404.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>299</b>

#### Question 29

Concernant l'Aide à l'intégration des étrangers : Pourquoi le montant mis au budget n'a pas été utilisé ?

#### Réponse

En relation avec cette question, voici deux éléments de réponse, complémentaires.

1. Lors de l'élaboration du budget 2022, au printemps 2021, le montant dédié à REDIDA de Fr. 16'500.- demeurait incertain en raison de la situation liée à la crise sanitaire et des restrictions inhérentes pour une manifestation populaire de cette ampleur.

Ainsi l'enveloppe y relative fut intégrée, dans le budget 2022, à celle dédiée aux « aides casuelles relatives à l'intégration des étrangers » et susceptible de financer des projets de substitution, couvrant ainsi le même pilier du Programme d'intégration cantonal « Pilier III : intégration sociale / se rencontrer ».

En définitive, le front sanitaire s'est assoupli et la manifestation REDIDA put se réaliser, engageant ainsi le montant dans la rubrique ordinaire.

2. En outre, le solde résiduel de la rubrique « aide casuelle [...] » de Fr. 11'389.-provient du fait qu'aucune demande d'aide ponctuelle n'a été déposée en 2022. Ces subventions sont engagées selon les projets qui peuvent être programmés dans les actions planifiées par l'office de l'intégration (comme la Semaine d'actions contre le racisme).

### Dicastère 5 : Sécurité publique

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>500.3130</b>	<b>Prestations de services de tiers</b>	<b>127</b>

#### Question 30

Le montant double. Comment expliquer cette augmentation ? peut-on avoir des explications complémentaires ? Est-ce que le mode de calcul est juste ? comment est-il décidé et est-il approprié ?

#### Réponse

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs. Le premier concerne certaines manifestations qui entraînent l'exigence de moyens supplémentaires (par exemple certains matchs à risque du FC Sion). Ces montants sont refacturés aux organisateurs et apparaissent dans la rubrique 500.4240. Le deuxième facteur concerne les tâches effectuées par la PRVC, au nom de la Ville de Sion. Le mode de calcul est déterminé dans le contrat de prestations et a été estimé en fonction du nécessaire travail à l'acquisition des revenus en question (rémunération au taux de 10%). Pour ce facteur, l'augmentation de 2022 est due à l'encaissement de l'impôt sur les chiens par la PRVC (rubrique 500.4033) bien plus importante que prévue en raison de la mise à jour de la base de données des détenteurs de chiens, en plus de l'augmentation des ventes de vignettes de stationnement. Le montant est approprié, puisque la tâche est effectuée de A à Z par la PRVC.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>500.4033</b> <b>500.4240</b> <b>500.4270</b>	<b>Taxe pour les chiens</b> <b>Taxes d'utilisation et de</b> <b>prestations de service</b> <b>Amendes</b>	<b>128</b>

#### Question 31

Explications pour ces rubriques qui ont augmenté par rapport aux prévisions du budget.

#### Réponse

Taxe pour les chiens : la base de données des détenteurs de chiens a été mise à jour (synchronisation avec la base de données amicus) et la PRVC a facturé l'impôt sur cette nouvelle base.

Taxes d'utilisation et de prestations de service : refacturation de frais de sécurité aux organisateurs de manifestations (voir question précédente), augmentation du nombre de vignettes de stationnement.

Amendes : il s'agit des amendes que le conseil municipal inflige en cas d'infraction de police du commerce (mandats de répression pour trouble de l'ordre et/ou de la tranquillité publique par les établissements publics). L'augmentation s'explique par le retour à la normale après la phase de pandémie. D'autre part, il est important de souligner que ce montant n'apparaissait pas du temps de la police municipale, car il était dans la même rubrique que les autres amendes.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>500.4470</b>	<b>Loyers terrains bâtis, bien-fonds PA It</b>	<b>128</b>

#### Question 32

Pendant le covid les terrasses ont été mises à disposition. Est-ce que le montant est redevenu normal, ou est-ce qu'il y a eu une augmentation des demandes de terrasses ou une augmentation de la taxe pour les terrasses ? Quelle est la part des chantiers ?

#### Réponse

Le montant des terrasses est redevenu normal en 2022 et il n'a pas été augmenté. Dans cette rubrique les terrasses représentent 45%, les chantiers 30% et le solde de 25% concerne d'autres utilisations du domaine public (manifestations, cirques, marchés, etc).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>503.3101</b> <b>503.3111</b>	<b>Matériel d'exploitation, fournitures Machines, appareils et véhicules</b>	<b>130</b>

#### Question 33

Le matériel en lien avec l'anticipation de la pénurie est-il une exigence cantonale ou initiative communale ?

Même question par rapport à aux nouvelles génératrices

#### Réponse

Le canton a émis plusieurs recommandations aux communes afin de pallier -dans l'urgence- à une pénurie énergétique. Il a été demandé de se préparer à mettre en place des points de secours d'urgence avec notamment la possibilité d'accueillir des citoyens au chaud et de fournir de l'électricité aux personnes dépendantes de moyens médicaux tels que des respirateurs. La création de points de rencontre d'urgence (PRU) a aussi été annoncée mais aucun détail supplémentaire n'a été donné par le canton actuellement sur le matériel indispensable et le financement de ce matériel.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
-----------------	----------------	----------------------	--------------	-------------

<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>503.3151</b>	<b>Entretien de machines, appareils, véhicules et outils</b>	<b>130</b>
----------	-----------------------	-----------------	--	------------

**Question 34**

La CEU souhaite une justification de l'augmentation du montant. Détail et explications complémentaires de la rubrique.

**Réponse**

Dans l'entretien des installations, 12'000 frs non budgétisés ont été consacrés à l'augmentation de la capacité des batteries de secours qui permettent de faire fonctionner les installations prioritaires du local du feu en cas de blackout : portes des véhicules et éclairage des locaux stratégiques. Concernant l'entretien des véhicules, un problème sur la pompe d'un tonne-pompe lourd a entraîné une réparation de 10'000 frs. Un montant similaire a été consacré à la voiture de l'officier de service en raison de l'infiltration d'eau dans le diesel qui a fortement abîmé le moteur. Enfin, dans l'entretien du matériel et de l'outillage, il y a une augmentation générale des tarifs pour les différents services et contrôles périodiques du matériel : agrégats de désincarcération, matériel pour la protection respiratoire, machines électriques, etc

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>504.3112</b>	<b>Vêtements de travail</b>	<b>132</b>

**Question 35**

Pourquoi ces montants pour les vêtements de travail (protection civile) ne sont pas anticipés au budget ?

**Réponse**

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2012, la Protection civile est entièrement financée par l'Etat du Valais. Les budgets et les comptes sont de leur compétence et n'impactent pas ceux de la Ville de Sion.

La décision d'effectuer et de financer ces achats supplémentaires a été prise par l'office cantonal de la protection civile en prévision de la fermeture à venir de la centrale d'achat gérée par la Confédération.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>5</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>503.3130</b>	<b>Prestations de service de tiers</b>	<b>133</b>

**Question 36**

Plus de détails sur l'explication

**Réponse**

Comme mentionné, cette rubrique comporte les sous-rubriques frais de téléphone, prestations informatiques, frais de poursuites, cotisations, salaire de personnel tiers (hors auxiliaires).

L'augmentation est due au fait que la rubrique contient une partie en lien avec les salaires. En effet, le CSU forme un ambulancier salarié d'Air-Glacières, car cette entreprise n'est pas habilitée pour la formation pratique. Son salaire est donc versé à son employeur, raison pour laquelle ce montant est comptabilisé dans cette rubrique et pas dans une rubrique 3010. A noter que cela correspond à une tâche d'auxiliaire comme il y en a plusieurs au CSU. Les autres frais en lien avec les poursuites et autres litiges ne sont pas prévisibles.

### Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>600.</b>	<b>Administration, réseau routier et environnement</b>	<b>141</b>

#### Question 37

Concernant Publibike et Vélo-Spot : quelle est la stratégie pour installer les stations de parage de ces vélos ? est-ce que la Ville s'en occupe ou ce sont les privés qui doivent subventionner des espaces de parage ?

#### Réponse

La Ville et Velospot ont localisé des emplacements prioritaires pour installer des stations en fonction des quartiers et des potentiels. Ces emplacements font l'objet de mise à jour selon les évolutions des utilisateurs. Des entreprises privées peuvent demander à avoir une station près de chez eux, moyennant le versement d'une contribution annuelle qui donne cependant droit à un rabais pour leurs employés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>600.3132</b>	<b>Honoraires experts et spécialistes</b>	<b>141</b>

#### Question 38

La CEU souhaite avoir des détails demandés sur cette rubrique.

#### Réponse

Cette rubrique concerne toutes les prestations des bureaux d'architectes, d'ingénieurs civils et d'ingénieurs spécialistes qui accompagnent le service des Travaux publics dans l'élaboration des projets d'aménagement de routes, l'élaboration des dossiers de mises à l'enquête, l'établissement des appels d'offres et dans la réalisation des dossiers d'exécution couvrant le domaine des routes.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>601.3141</b>	<b>Entretien des routes / voies de communication</b>	<b>141</b>

#### Question 39

Quels sont les travaux concernés par cette rubrique et leur état d'avancement ?  
 Concernant les modérations de trafic : quelles sont les mesures de modération de trafic et est-ce que ces mesures sont évaluées (zones 30 de nuit, piquets de modération sur pistes cyclables, etc...) ? Quels sont les retours (population, police, bruit...) ? Quelle est la marge d'appréciation de la commune par rapport aux directives supérieures (canton, Service mobilité, OFROU, etc.) ?

**Réponse**

La rubrique 601.3141 concerne exclusivement les frais de déneigement.

Les tests mis en œuvre pour le 30km/h nocturne ont effectivement été monitorés sous l'angle technique. Il n'y a pas de monitoring spécifique prévu sous l'angle de la population ou de la police hormis naturellement les retours citoyens ou de la PRVC.

La Ville de Sion applique les directrices, règlements et loi en matière de mobilité et suit les recommandations des différentes entités supracommunales dans la mesure de ses capacités financières et humaines.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>600.4250</b>	<b>Ventes</b>	<b>142</b>

**Question 40**

La CEU souhaite plus d'explications sur cette rubrique.

**Réponse**

Cette rubrique enregistre la refacturation à Oiken des couvercles et cadres béton avec logo de la Ville de Sion.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>600.3631</b>	<b>Subventions accordées au canton</b>	<b>142</b>

**Question 41**

Quels travaux n'ont pas été effectués ?

**Réponse**

La Ville de Sion, par son service des Travaux publics, n'a pas connaissance de tous les travaux d'entretien des routes cantonales du Bouveret à Gletsch. En conséquence nous ne pouvons pas répondre à votre demande.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>601.3101</b>	<b>Matériel d'exploitation, fournitures</b>	<b>143</b>

**Question 42**

Un amendement a été déposé par le Centre pour acheter des radars pédagogiques. Où sont ces radars dans la rubrique ?

**Réponse**

L'achat des radars pédagogiques de la rue des Casernes et de la rue du Rawyl a bel et bien été comptabilisé dans cette rubrique. L'achat de radars pédagogiques pour les autres rues de la Ville de Sion a été suspendu en raison de l'opposition déposée à l'encontre du 30km/h généralisé.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>602</b>	<b>Cours d'eau et canaux</b>	<b>144</b>

**Question 43**

Comment expliquer la baisse des frais d'entretien de manière globale pour les frais d'entretien des canaux ?

**Réponse**

La section agriculture ainsi que la section direction des travaux étant en surcharge, elles n'ont pas pu établir les appels d'offre pour les entretiens des canaux. Ces deux services se sont concentrés sur d'autres tâches et ont préparé les soumissions pour des travaux à réaliser en 2023. Les travaux d'entretien du canal de Vissigen ont été annulés, puisque ce canal va être totalement revitalisé par Rhône 3 d'ici 2 à 3 ans.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>603.3101</b>	<b>Matériel d'exploitation, fournitures</b>	<b>146</b>

**Question 44**

Comment expliquer la baisse par rapport au budget prévu ?

**Réponse**

En lien avec la réponse à la question 43, il y a eu moitié moins d'achat de matériel d'exploitation que budgété.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>603.4470</b>	<b>Loyers terrains bâtis, bien-fonds PA It</b>	<b>147</b>

**Question 45**

Est-ce que le budget a été vu trop à la hausse ? pourquoi une telle différence ?

**Réponse**

Une erreur s'est glissée lors de l'élaboration du budget 2022. Le montant de Fr. 360'000.- imputable à la rubrique 603.492 a été enregistrée dans la rubrique 603.4470.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>604.4210</b>	<b>Emoluments administratifs</b>	<b>148</b>

**Question 46**

Les montants ont doublé par rapport aux comptes 2021. Comment expliquer cette prévision très basse ?

**Réponse**

L'établissement du budget 2022 a été fait avant l'application de la mise à jour des émoluments concernant les données de la mensuration.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.3130</b>	<b>Prestations des services de tiers</b>	<b>151</b>

**Question 47**

Qu'est ce qui explique la baisse de cette rubrique ?

**Réponse**

Suite à la subite rupture de contrat entre EcoBois et GazEl au printemps 2021, le centre de compostage de PraBardy a repris dans l'urgence une partie des activités d'EcoBois afin de garantir l'alimentation en matière première de GazEl.

En 2022, les déchets verts collectés en porte-à-porte (~2'500 to) n'ont plus été acheminés à EcoBois pour traitement au tarif de 90.- la tonne mais ont été traités sur le site de PraBardy diminuant ainsi de 225'000.- les prestations facturées par EcoBois.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.4240</b>	<b>Taxes d'utilisation et de prestations de service</b>	<b>152</b>

**Question 48**

Quelle taxe a diminué ? Détail des taxes.

**Réponse**

950'000.- avaient été budgétisés pour la collecte en conteneurs alors que seulement 850'000 ont pu être refacturés aux entreprises. Nous constatons que ce montant correspond aux produits de 2021 et qu'il est probable que les entreprises n'évacuent, via les services communaux, plus autant de déchets qu'avant le COVID.

Nous avons également budgétisé un revenu de 150'000.- pour l'introduction d'une vignette annuelle à apposer sur les conteneurs à déchets verts afin de financer partiellement (~50%) les

frais de collecte porte-à-porte. Cette vignette n'a pas été introduite suite aux interpellations du Conseil général.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>608.4270</b>	<b>Amendes</b>	<b>152</b>

**Question 49**

On constate une diminution par rapport au compte 2021. Est-ce qu'il y a eu moins de contrôles ou une meilleure gestion personnelle des tris ? combien y a-t-il eu d'amendes, et quel montant par infraction ?

**Réponse**

Plusieurs effets combinés ont conduit à une nette diminution des mandats de répression émis par la section de l'assainissement.

La salubrité aux abords des Ecopoints s'est nettement améliorée depuis la pose au début juin 2022 d'une nouvelle signalétique sur l'ensemble des Ecopoints basée sur des pictogrammes visuels informant les usagers des déchets admis et non admis.

Suite au départ à la retraite, à la fin août 2022, de notre agent assermenté en charge du contrôle des conteneurs à roulette et semi-enterrés, nous avons dû former un nouvel agent.

Et pour finir, nous avons de plus en plus de peine à identifier les auteurs de dépôt illicite qui ne laissent pas volontiers leurs coordonnées sur les déchets jetés. Dans les faits, le dépôt de papier-cartons ne respectant pas nos prescriptions se fait rare. La majorité de dépôts illicites comprennent des objets encombrants et des cabas remplis de corps creux en plastique sans possibilité d'identifier les auteurs.

Evolutions des amendes depuis 2019

Année	Nombre de mandats	Montant	Montant moyen
2019	894	105'650.-	118.-
2020	1142	125'600.-	110.-
2021	933	100'950.-	108.-
2022	611	72'500.-	119.-

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>600.5010</b>	<b>Routes / voies de communication</b>	<b>243</b>

**Question 50**

Concernant la stratégie des pistes cyclables : d'où vient ce système de bornes ? est-ce qu'il y a un retour de la population ?

Concernant la liaison nord-sud secteur gare : où en sont les travaux (passerelles sous et/ou sur voies) ?

**Réponse**

Le système de borne provient de directives établies par les professionnels du vélo. Toutes les mesures de modération de trafic prises et réalisées par la Ville de Sion émanent de demandes citoyennes. A ce jour, à notre connaissance, elles sont jugées satisfaisantes.

La liaison nord-sud secteur gare est toujours à l'étude. Les projets doivent être compatibles avec l'exploitation de CFF Cargo, qui est un objet de discussion avec la Ville.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>602.6310</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>244</b>

**Question 51**

Concernant la revitalisation des torrents, etc. Pourquoi il y a eu moins de dépenses ?

**Réponse**

La rubrique ne concerne pas les dépenses mais les recettes. Les subventions sont versées par le canton sur la base des factures finales payées. Le décompte des travaux entrepris au hameau de la Sionne sera fait en 2023.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>603.6310</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>245</b>

**Question 52**

Concernant le projet de maintenir les vignobles en terrasse : Pourquoi les subventions ont diminué ? pourquoi n'a-t-on pas reçu les subventions liées aux dépenses du 603.5670 (maintien du vignoble en terrasse) ?

**Réponse**

Les subventions versées sont en fonction des montants reconnus subventionnables et non sur les montants bruts des travaux.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>609.5030</b>	<b>Eau potable</b>	<b>246</b>

**Question 53**

Concernant les réservoirs : où on en est avec le réservoir de Wolff et pourquoi l'investissement prévu n'a pas été effectué ?

**Réponse**

Nous attendons l'autorisation de construire pour le 30 juin 2023.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Investissements</b>	<b>610.5040</b>	<b>Parkings</b>	<b>246</b>

**Question 54**

Qu'est-ce qui est prévu dans les 10 prochaines années pour les parkings souterrains et places de parc en Ville ?

**Réponse**

En dehors du périmètre Ronquoz 21, aucun parking silo ou enterré n'est à l'ordre du jour. Dans les 10 ans à venir, les places de parc en voirie sont appelées à disparaître.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Subventions</b>	<b>603.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>301</b>

**Question 55**

Les montants budgétisés n'ont pas été dépensés, notamment pour l'Association Grand Crû et pour l'aide à l'agriculture. Pourquoi ?

Concernant les projets humanitaires, pourquoi le montant de 20'000 frs n'a pas été attribué ?

**Réponse**

L'agriculture sédunoise a été soutenue à hauteur de Fr 28'204,60 conformément aux détails décrits à la page 301.

L'Association Grand Cru n'a pas sollicité la participation de la Ville de Sion étant donné que cette association dispose au 31 décembre 2022 d'un montant de Fr 125'398,05 pour promouvoir ses produits.

La sélection des dossiers humanitaires est effectuée par Oiken sur la base de différents critères. La Ville est ensuite compétente pour attribuer les fonds. La difficulté est d'identifier des projets offrant l'assurance que les fonds versés soient intégralement consacrés à des actions concrètes liées à l'eau potable. Si aucun dossier n'a été identifié en 2022, des discussions sont actuellement en cours pour un nouveau partenariat.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>701.3130</b>	<b>Prestations de service de tiers</b>	<b>169</b>

**Question 56**

La CEU souhaite des détails supplémentaires pour cette rubrique.

**Réponse**

Cette rubrique comprend les prestations de tiers pour l'ensemble des bâtiments du patrimoine administratif et financier de la Ville, soit pour 2022 :

° petits mandats d'étude avant l'ouverture de rubriques spécifiques, 31'883.40

° frais de surveillances et d'alarme,	48'039.40
° mandats de gestion des biens en régie immobilière,	94'085.60
° conciergerie externalisée,	44'142.90
° gestion et prestations effectuées par OIKEN	53'748.00

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>701.3144</b>	<b>Entretien des terrains bâtis et bâtiments</b>	<b>169</b>

**Question 57**

Baisse de l'entretien dans les bâtiments : on constate de nombreux tags sur les bâtiments communaux. Pourquoi le budget n'a pas été complètement utilisé? est-ce qu'on observe une augmentation de ces déprédations sur les bâtiments ?

**Réponse**

Il n'y a aucun relâchement d'attention, ni de baisse de budget, quant à l'entretien des bâtiments communaux. Le nombre de déprédations est cyclique, dépendant des auteurs et des moyens de répression policière. En effet, on assiste actuellement à une légère recrudescence de ces déprédations.

Sur les bâtiments communaux le nettoyage / effacement des tags est organisé directement par le service des Bâtiments & Constructions avec des entreprises spécialisées de nettoyage dans le cadre de sa mission d'entretien. Pour le reste, c'est la Voirie qui est en charge de ces missions d'entretien et de la coordination avec les privés.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>701.3300</b>	<b>Amortissements immobilisations corporelles</b>	<b>169</b>

**Question 58**

Pourquoi une telle différence avec le budget ?

**Réponse**

Certains objets dont la valeur comptable était inférieure à la limite d'activation ont été amortis dans les comptes 2022. Ces amortissements ont bien entendu été réalisés en toute conformité avec les règles d'amortissement définies dans l'annexe aux comptes.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>705.3143</b>	<b>Entretien d'autres ouvrages de génie civil</b>	<b>171</b>

**Question 59**

Pourquoi y a-t-il eu moins de frais d'entretien des cimetières que prévu ?

**Réponse**

Un montant initial de Fr. 30'000.-- avait été prévu dans le but d'assainir (exhumation des corps) un secteur désaffecté. Finalement ce travail n'a pas été effectué.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	<b>Investissements</b>	<b>701.6340</b>	<b>Subventions des entreprises publiques</b>	<b>253</b>

**Question 60**

Est-il possible d'avoir un rapport/tableau des projets de la Ville et les subventions fournies par OIKEN ?

**Réponse**

<b>Contribution fonds de transition énergétique</b>			
<b>Dica- stère</b>	<b>Objet</b>	<b>Nature des travaux / études</b>	<b>Fonds de transition</b>
7	Bâtiment des Scorpions	Installation de PV	-38'468
8	Développement urbain Ronquoz 21	Etude énergétique	-16'155
9	Centre sportif de l'Ancien stand	Eclairage terrain synthétique	-65'773
<b>TOTAUX</b>			<b>-120'396</b>

En 2022, le fonds de transition énergétique constitué par OIKEN en faveur des communes partenaires a été utilisé à hauteur de 120'396 francs par la Ville de Sion. Ce fonds sert à cofinancer le 50% du coût des mesures liées à la transition énergétique.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	<b>Investissements</b>	<b>705.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>254</b>

**Question 61**

Centre funéraire : est-ce que le montant de 150'000 frs pour changer les vitrages est correct (complément d'informations) ?

**Réponse**

Oui, le montant de 150'000.- est correct, il comprend également la réfection complète du bureau administratif de la zone entrée du Centre funéraire, soit :

- L'installation de stores extérieurs.
- Le remplacement de la distribution de chauffage.
- Les travaux de peinture et de réfection du sol.
- La reprise de l'installation électrique et informatique du bureau, ainsi que la création d'une deuxième poste de travail.
- Le remplacement de l'éclairage par des sources lumineuses leds.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Subventions</b>	<b>700.3637</b>	<b>Subventions aux personnes physiques</b>	<b>302</b>

#### Question 62

Quelles mesures prend la Ville pour sensibiliser les propriétaires à l'existence des subventions pour la rénovation ? Notamment dans les rénovations d'immeubles extra-muros. Quel est le montant subventionné ? est-ce un pourcentage sur les frais de rénovation ? détail sur le nombre d'objets subventionnés et nombre de propriétaires concernés ?

#### Réponse

Le guichet virtuel du service des Bâtiments & Constructions comporte à présent une section « Patrimoine bâti », comme portail d'entrée sur les questions de subventionnement pour les rénovations intra- et extra-muros. L'accès à une information détaillée sera ainsi facilité. Récemment mis en œuvre, ce portail internet est cependant encore incomplet dans sa page d'accueil et va préciser la mission de cette nouvelle section dédiée au patrimoine.

Les directives relatives à l'obtention de subventions, ainsi que la liste des travaux subventionnables, sont quant à elles déjà disponibles sur le site internet de la Ville à l'url :

- <https://www.sion.ch/rte/publikation/425893>
- <https://www.sion.ch/rte/publikation/425887>

Pour l'année 2022, les promesses de subventionnement octroyées par la Ville sont les suivantes :

- Intra-muros : 12 projets pour un montant total de Fr. 86'804.50
- Extra-muros : 8 projets pour un montant total de 47'295.70

### Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>850.3132</b>	<b>Honoraires experts et spécialistes</b>	<b>177</b>

**Question 63**

Etudes sectorielles et thématiques : en quoi consistent les études et projets courants ?

**Réponse**

Toutes les études et procédures notamment en lien avec le PAZ / RCCZ (Uvrier ouest, Hôtel des Vignes, Les Iles, Capucins, révisions prioritaires et globales, RPU Turin-est, Platta) et des thématiques d'aménagement du territoire (Antennes de téléphonie, surfaces d'assolement, AcclimataSion, Plan canopée, etc.).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.3120</b>	<b>Achats d'eau et d'énergies</b>	<b>178</b>

**Question 64**

Remarque positive sur l'économie d'énergie : comment cette économie a-t-elle été gérée vu la sécheresse de l'été ? et quelles ont été les actions pour diminuer ces coûts ?

**Réponse**

Un important travail est mené depuis plusieurs années pour intervenir sur les points d'eau et dissocier les compteurs d'arrosage et ceux des fontaines (importante taxe sur l'assainissement), réduire la consommation des fontaines, assainir les réseaux. Il faut par ailleurs observer que la période de facturation effective d'OIKEN peut varier car les points d'eau étant relevés manuellement, la facturation ne correspond pas à une année civile et des décalages se répercutent sur les comptes.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.3151</b>	<b>Entretien de machines, appareils, véhicules et outils</b>	<b>178</b>

**Question 65**

Ne vaudrait-il pas mieux remplacer ces machines ? Est-ce qu'une analyse a été effectuée entre le coût de remplacement de machine et celui de la réparation ?

**Réponse**

Il s'agit de trouver un équilibre entre la réparation du matériel et un changement complet dans un souci de ne pas péjorer les budgets d'achats ni contribuer à une obsolescence trop rapide.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>852.4240</b>	<b>Taxes d'utilisation et de prestation de services</b>	<b>179</b>

**Question 66**

Participation aux frais d'entretien. Le nombre de paroisses n'a pas augmenté, peut-on avoir des explications sur ces frais ?

**Réponse**

La section parcs et jardins a réalisé des prestations ponctuelles pour des tiers qui ont fait l'objet d'une facturation ad hoc.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>854.3120</b>	<b>Achats d'eau et d'énergies</b>	<b>180</b>

**Question 67**

Quelles ont été les actions pour arriver à cette économie ?

**Réponse**

Ces économies sont le résultat des mesures prises en éteignant l'éclairage patrimonial et en réduisant les périodes d'allumage de l'éclairage public, conformément aux préconisations de la Confédération et de la task-force du Valais romand, tout en poursuivant l'assainissement du parc existant (passage à la technologie LED).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>854.4631</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>180</b>

**Question 68**

Est-ce qu'il y a eu plus d'aménagements ou est-ce que les subventions cantonales sont plus élevées par rapport au budget prévu ?

**Réponse**

Le Canton a versé plus de participations financières en 2022 car elles comprenaient aussi des prestations faites en 2021 mais non achevées.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>854.</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>180</b>

**Question 69**

Quelle est la stratégie de la Ville en termes d'éclairage public ? coupure nocturne ? éteindre l'éclairage des Châteaux pendant l'hiver ?

**Réponse**

Le Conseil municipal applique les recommandations de la Confédération et des Cantons, ainsi que les mesures spécifiques édictées par la task-force du Valais romand pour contenir les besoins en énergie. Ces mesures ont été récemment mises à jour tout en conservant l'essentiel des

préconisations pour les mois à venir, notamment dans la réduction de l'éclairage. C'est la raison pour laquelle, la durée d'allumage de l'éclairage patrimonial a été réduite à 23h00 tout en étant rétablie et que les mesures d'économie autres ont été prorogées.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>856.3130</b>	<b>Prestations de service de tiers</b>	<b>181</b>

**Question 70**

Est-ce que la commune continue d'acheter et mettre à disposition ces abonnements de cartes journalières ? Est-ce que les cartes invendues sont rachetées par les CFF ? Est-ce que cette politique va continuer malgré le changement de système des CFF avec les billets dégriffés ?

**Réponse**

La Ville de Sion achète et met à disposition annuellement 10 « cartes journalières » au quotidien. C'est le maximum possible pour une ville de cette population. Les cartes invendues ne font jamais l'objet d'une reprise par les CFF. Un nouveau système totalement changé va être mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. C'est toujours le guichet de la police municipale qui délivrera les cartes qui seront toujours accessibles aux seuls habitants de Sion mais il n'y aura plus de contingent communal mais un contingent national.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>860.3141</b>	<b>Entretien des routes / voies de communication</b>	<b>183</b>

**Question 71**

Le montant d'entretien prévu a été peu utilisé. La CEU souhaite connaître le détail des travaux prévus.

**Réponse**

En effet, les travaux de goudronnage du tarmac au nord de l'aérogare ont été reportés. Nous attendons une expertise de l'OFAC.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>860.4470</b>	<b>Loyers terrains bâtis, biens-fonds PA It</b>	<b>184</b>

**Question 72**

La CEU souhaite avoir un détail sur qui paie les loyers ? avec montants et participants ?

**Réponse**

Cette rubrique enregistre les rentes des droits de superficie distincts et permanents conclus avec les "usagers" de l'aéroport. Les contrats ne sont pas rendus publics

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissements</b>	<b>852.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>259</b>

**Question 73**

Concernant la Place de la Planta : sur le budget de 400'000 prévu, seulement 164'000 sont utilisés ? pourquoi seulement ce montant utilisé ? Etat des lieux des projets liés : déplacement du kiosque, et du bistro, projet de l'Avenue de la Gare, etc.

**Réponse**

Les montants ont permis de poursuivre les études qui sont finalisées au stade du projet et seront très prochainement présentées au Conseil général en début d'automne. L'année 2022 a permis de mener des analyses thématiques et de préciser le projet. Il n'a dès lors pas été nécessaire de mobiliser des montants supplémentaires.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissements</b>	<b>854</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>260</b>

**Question 74**

Quelle est la stratégie d'éclairage des Châteaux ?

**Réponse**

Un projet de rénovation et requalification complet de l'éclairage devenu obsolète et particulièrement énergivore a été étudié et présenté / discuté avec les instances impliquées, d'une part les propriétaires du site et d'autre part, les services cantonaux concernés. Plusieurs soirées de test ont été mises en œuvre et un dossier complet a été déposé en autorisation de construire auprès de la CCC.

L'objectif reste d'offrir un éclairage patrimonial modernisé, mettant en valeur le patrimoine et les sites emblématiques de la Ville de Sion.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissements</b>	<b>856.6310</b>	<b>Subventions acquises du canton</b>	<b>260</b>

**Question 75**

Il n'y a pas eu de subventions du canton, alors qu'il y a des projets liés à Agglo-Valais central. Pourquoi ?

**Réponse**

La décision, positive, de cofinancement par la Confédération des parcs à vélos (deuxième étape) n'est arrivée que ce printemps.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Investissements</b>	<b>856.5290</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>260</b>

**Question 76**

Pouvez-vous nous donner des nouvelles du projet sur la rive droite du Rhône et liaison cyclable d'Uvrier ?

**Réponse**

De multiples coordinations avec plusieurs services cantonaux ont été réalisées pour faire avancer ce projet. La dynamique est positive et la situation est la suivante : le Canton va piloter la réalisation du tronçon complet reliant le Pont-du Rhône (Ste Marguerite), la passerelle de Vissigen, Batassé, la T9 et Uvrier. Le Canton prendra majoritairement à sa charge les coûts de cette infrastructure. La Ville réalisera la rénovation de la section Batassé – Pont bleu de l'A9 /sur la digue qui se connecte au chemin de la Clef-des-champs. Les dossiers en autorisation de construire sont en voie de finalisation et de mise en procédure (fin printemps / début été 2023). Un budget ad hoc sera proposé pour l'exécution en 2024.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Subventions</b>	<b>856.3634</b>	<b>Subventions aux entreprises publiques</b>	<b>303</b>

**Question 77**

Les différentes participations ponctuelles aux cadences augmentées pour les bus sédunois n'ont pas été utilisées, pourquoi ? Quelles sont les conditions demandées pour bénéficier de ces subventions ? Auquel cas, pourquoi les conditions n'ont pas été remplies ?

**Réponse**

Le Canton et la Confédération ont, au terme de la procédure TRV (transport régional voyageurs) décidé de prendre en charge les montants nécessaires à ces améliorations si bien que la Ville n'a pas eu à mobiliser le budget prévu.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Subventions</b>	<b>856.3636</b>	<b>Subventions aux organisations privées à but non lucratif</b>	<b>303</b>

**Question 78**

Pourquoi le montant n'a pas été utilisé entièrement pour la Slow Up ?

**Réponse**

Le montant budgétisé a bien été utilisé intégralement pour la Slow up. Le différentiel s'explique par un montant de CHF 15'000 qui avait été provisionné de 2021 sur 2022 et qui n'a pas été utilisé.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>8</b>	<b>Subventions</b>	<b>856.3637</b>	<b>Subventions aux personnes physiques</b>	<b>303</b>

**Question 79**

Aide à l'achat de deux-roues : pourquoi les montants budgétisés n'ont pas été entièrement distribués ?

CFF-Uvrier. Pourquoi aucun montant n'est prévu au budget 2022 ?

**Réponse**

Les subventions pour les deux-roues ne sont octroyées que sur demandes et dans le cas précis, il n'y a pas eu épuisement du montant, faute de sollicitations.

**Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>900.3111</b>	<b>Machines, appareils et véhicules</b>	<b>193</b>

**Question 80**

Explications plus complètes (tapis de sol pour les Ukrainiens) ?

**Réponse**

Cette acquisition de tapis de sol pour du sport à destination de la population ukrainienne sur le site de l'ancienne école d'ingénieurs a répondu à une demande urgente, sous la conduite du RADOS (Foyer pour mineurs non accompagnés) désireux de créer un espace de sports pour les enfants. Lesdits tapis de sol ont été remis dans le lot des salles de gym au titre de matériel de renouvellement.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>901.4260</b>	<b>Remboursements de tiers</b>	<b>196</b>

**Question 81**

Les mon

tants sont bien supérieurs à ce qui est prévu. Pourquoi ?

**Réponse**

Ce dépassement imprévisible provient d'une part du versement d'indemnités (remboursement de traitement) pour des absences (maladie et accident) de longue durée de deux collaborateurs en 2022 et d'autre part du remboursement de notre assurance pour un dégât d'eau au stade de Tourbillon.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>902.3120</b>	<b>Achats d'eau et d'énergies</b>	<b>197</b>

**Question 82**

Quel est le lien avec l'OPAM ? qu'est-ce que la nouvelle installation OPAM, signification et impact sur les économies d'énergie ?

**Réponse**

Il n'y a aucun lien direct entre cette ordonnance de mise aux normes OPAM - Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs – qui a trait au domaine de la sécurité et des thématiques de consommations énergétiques. Toutefois, la Municipalité a souhaité tirer parti de ces travaux exigés de remplacement de l'installation de chaud et de froid de la piscine et de la patinoire couvertes pour procéder à des optimisations énergétiques dans le cadre desdits travaux, qui génèrent visiblement certaines économies que nous pourrions vérifier avec du recul à trois ans

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>9</b>	<b>Investissements</b>	<b>901.5040</b>	<b>Terrains bâtis</b>	<b>267</b>

**Question 83**

Concernant le centre sportif de l'Ancien Stand : qu'est ce qui a été fait pour 50'000 frs de plus par rapport au budget prévu ?

**Réponse**

Lors de l'excavation de toute la surface de la place sèche en vue du nouveau terrain synthétique, en collaboration avec le service concerné de l'Etat du Valais, nous avons découvert la présence de matériaux pollués qui ont dû être évacués, en partie, en décharge contrôlée avec une remise à niveau du terrain plus complexe (essai de plaques, remblais et grave plus technique que prévu, etc.)

## Questions de la commission sociale et culturelle

### Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>1</b>	<b>Fonct.</b>	110.3637	Subventions aux personnes physiques	<b>57</b>

#### Question 1

Il s'agit d'un solde non utilisé. Comment se fait-il que ce solde n'ait pas été utilisé ?

#### Réponse

Ce compte est le compte spécial « Covid-19 » de Fr. 500'000.- qui a été créé afin

- De pouvoir répondre à des demandes d'aides financières d'associations et clubs impactés par la crise ;
- De pouvoir mettre en place des mesures de communication à la sortie des semi-confinements afin de soutenir les commerçants et restaurateurs ;
- De pouvoir soutenir les commerçants et restaurateurs au moyen d'actions digitales de bons d'achat ;
- Et de pouvoir mettre en place des animations estivales.

La totalité du montant disponible n'a pas été utilisée par manque de demandes. Il a donc été décidé de clôturer le compte.

### Dicastère 2 : Economie & Tourisme

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>2</b>	<b>Fonct.</b>	264.3637	Subventions aux personnes physiques	<b>81</b>

#### Question 2

Cette rubrique avait été amendée de 76 000 en positif. Il reste 55 823 non utilisé. Pouvons-nous avoir des précisions sur cette rubrique ?

#### Réponse

<b>M1 Isolation thermique</b>		
	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	19	150'500 CHF
2020	15	174'483 CHF
2021	19	169'134 CHF
2022	24	166'087 CHF

<b>M2 Installation thermique</b>		
	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	1	2'420 CHF
2020	1	1'901 CHF
2021	1	2'960 CHF
2022	1	4'490 CHF

<b>M3 CECB+</b>		
	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	18	7'080 CHF
2020	35	14'780 CHF
2021	23	9'380 CHF
2022	47	23'600 CHF

### **Montants réservés**

<b>Année</b>	<b>Montant [CHF]</b>
<b>2019</b>	160'000
<b>2020</b>	191'164
<b>2021</b>	181'474
<b>2022</b>	194'177

Le budget n'a pas entièrement été utilisé, car il dépend du nombre de demandes.

Le récapitulatif ci-dessus nous indique que le nombre de demandes est en constante augmentation. Nous pouvons donc supposer que les montants réservés pour l'année en cours atteindront ou surpasseront ceux de 2022.

**Dicastère 3 : Education & Culture**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonct.</b>	320.36 37	Subventions aux personnes physiques	<b>296</b>

**Question 3**

Cette rubrique a été amendée de Fr. 45'000. La CSC aimerait connaître le niveau actuel de financement de la Commune par rapport aux recommandations de l'Etat (20 %).

**Réponse**

La rubrique « Subventions aux personnes physiques » a été amendée de Fr. 45'000.- ce qui a permis de faire passer le soutien de la Ville aux unités de cours par étudiant des écoles reconnues par la Loi Cantonale sur la Promotion de la Culture de 2018 de 7% à 10%. La Loi sur la Promotion de la Culture concernant la formation artistique a pour effet indésirable de laisser une marge de manœuvre aux communes dans la part de soutien à la participation des coûts par unité de cours : les Communes sont invitées à participer de manière libre et volontaire jusqu'à 20% de la prise en charge de ces coûts. La Loi sur la Promotion de la Culture prévoit dans l'idéal le financement suivant : 40% le canton (acquis), 7% la Loterie romande (acquis), 20% les communes (sur une base volontaire), et le solde de 33% à charge des parents, soit un montant fixé à Fr. 990.- par Unité de cours.

Compte tenu de la dimension volontaire de la part de 20% prévues de soutiens communaux et des grandes disparités de soutien réel par communes, les écoles ont pris une mesure temporaire pour éviter une augmentation abrupte des écolages et elles assument aujourd'hui 50% de la part communale, soit 10% de la facture globale : ceci garantit un montant maximal à charge des parents de Fr. 1290.- en lieu et place de Fr. 1590.- par unité de cours en cas de non-participation de la commune au dispositif proposé par la Loi cantonale.

Les 10% de participation de la Ville de Sion permettent aujourd'hui que la part à charge des parents séduinois soit limitée à Fr. 990.-, ce qui était la cible de la part parentale fixée par la Loi sur la Promotion de la Culture ; cela est toutefois rendu possible uniquement par l'effort des écoles qui répercutent ce manque à gagner sur le fonctionnement interne (gel de l'augmentation des salaires des enseignants, qui vise à terme l'échelle de l'enseignement primaire, objectif assumé de ce dispositif). Il est à relever que la Ville met en sus gratuitement à disposition les infrastructures nécessaires pour l'enseignement des différentes écoles.

A noter que ce mode de calcul implique nécessairement que la ligne budgétaire prévisionnelle ne peut être qu'indicative : ce sont les inscriptions effectives qui déterminent le montant final. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel sera ainsi dépassé du fait d'une augmentation importante des élèves en 2022/2023, notamment du côté de l'EJMA, mais aussi de l'affiliation de la Schola au Conservatoire Cantonale de Musique. Cette affiliation permet à la Schola d'intégrer ce dispositif de soutien qui rassemble des ressources cantonales et parapubliques (la loterie romande) et des ressources communales.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonct.</b>	306.3010	Traitements du personnel administratif et d'exploitation	<b>94</b>

**Question 4**

La CSC est surprise de constater qu'il n'y a pas eu d'augmentation de charges de personnel. Au contraire, par rapport au budget, il y en a moins. Étant donné l'augmentation des problèmes psychologiques chez les jeunes (liés possiblement à la période COVID) le service n'a-t-il pas eu plus de travail ce qui justifierait une augmentation des charges ?

**Réponse**

Il n'y a effectivement pas eu d'augmentation de charges de personnel et la légère baisse est due à un départ à la retraite. Le nombre d'EPT est toujours identique et il n'est pas de la compétence de la direction des écoles d'augmenter hors budget accepté par le Conseil général son personnel, même s'il y avait plus de travail.

En ce qui concerne les interventions des psychologues du SMSPP leur mission est clairement scolaire : bilans cognitifs et attentionnels, collaboration avec les divers réseaux, soutien des famille (guidance parentale, stimulations, ...). Il n'y jamais eu d'offre de psychothérapie au SMSPP.

Lors de problèmes psychologiques importants, qui sont beaucoup moins importants chez les enfants que chez les adolescents, les situations sont adressées à des pédopsychiatres ou des psychothérapeutes installés en privé.

Lors du COVID, il n'y a pas eu beaucoup de demandes en lien avec cette problématique, probablement aussi parce que les enfants de nos classes ont entre 4 et 11 ans. Des liens réguliers ont cependant existé durant le confinement entre les parents/enfants et les thérapeutes, soit par visio-conférence, soit par des rencontres, lors de situations plus difficiles.

Sans pouvoir nous appuyer sur des études scientifiques, il nous semble que le confinement a probablement amené plus de signalements par rapport à des retards d'apprentissage scolaires. Les enfants que le SMSPP suit actuellement semblent avoir relativement bien traversé cette difficile période et il n'y a eu à ce jour pas d'urgence émotionnelle à traiter.

Dans les signalements actuels, nous ne constatons donc pas d'augmentation de situations avec des problèmes psychologiques (il y en a toujours eu), mais plutôt une complexification des situations (familiales, troubles instrumentaux, profils hétérogènes, ...).

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>3</b>	<b>Fonct.</b>	<b>300.3636</b>	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	<b>87</b>

**Question 5**

Nous avons remarqué qu'il existe une bibliothèque municipale à Bramois pour laquelle il y a une subvention de Fr. 6'000 francs. Les bibliothèques ne sont-elles pas toutes gérées par Médiathèque Valais ? Pourquoi cette exception à Bramois ? D'autres écoles de la Commune ne pourraient-elles pas bénéficier d'une subvention similaire ?

**Réponse**

En 2010, la ville de Sion a signé une convention avec l'Etat du Valais déléguant toutes les compétences concernant ses deux bibliothèques communales, celle des Jeunes et la bibliothèque municipale, à la Médiathèque Valais-Sion. Missions, organisation, locaux et équipements, personnel, acquisition de documents, ... ont été clairement définis dans ladite convention.

La bibliothèque de Bramois, qui existe depuis 1975, est gérée par un comité de bénévoles (9 personnes, dont 3 professionnelles) et elle n'est pas rattachée administrativement ou d'un point de vue organisationnel à la ville de Sion.

Suite à l'intégration des bibliothèques communales dans la Médiathèque Valais-Sion et à la suppression de certaines prestations et aides professionnelles de nos bibliothèques communales, la ville de Sion a souhaité maintenir cette belle offre de Bramois. Il a donc été décidé de soutenir cette bibliothèque, toujours gérée par une association, avec une aide financière/subvention à hauteur de Fr 6000.-/an et par la mise à disposition gratuite des locaux situés dans les sous-sols du centre scolaire de Bramois.

A ce jour, la localisation et les prestations actuelles de la bibliothèque de Bramois ne remplissent pas les directives cantonales en matière de bibliothèque et elle ne peut donc bénéficier de subventions cantonales. Mais des discussions ont actuellement lieu entre la Médiathèque Valais-Sion, la ville de Sion et les responsables de la bibliothèque de Bramois pour améliorer la situation (engagement plus important de professionnelles, renouvellement de collections, temps et heures d'ouverture, ...) afin de pérenniser la bibliothèque de Bramois.

La Ville est consciente que la lecture est une de ses missions phares et un moyen d'intégration et de formation utile pour tous. Dans ce sens, la direction des écoles soutient depuis des années les projets issus des centres scolaires. Ainsi, il existe une belle bibliothèque scolaire dans le centre scolaire de Châteauneuf (plus de 3000 livres à disposition), gérée par les élèves et supervisée par les enseignants. Il en va de même pour le centre scolaire de Platta qui vient de mettre en place son projet de bibliothèque scolaire. Le centre scolaire du Sacré Cœur est lui aussi à bout touchant d'un projet de bibliothèque scolaire. La direction des écoles soutient tous ces projets qui facilitent et encouragent l'accès à la lecture, en prenant entièrement à sa charge l'achat du matériel nécessaire (étagères, ...) ainsi que l'acquisition des livres.

#### Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>4</b>	<b>Fonct.</b>	<b>400.3010</b>	Traitements du personnel administratif et d'exploitation	<b>111</b>

#### Question 6

La CSC constate qu'il y a encore eu des incapacités de longue durée chez le personnel en 2022. Ceci a eu un impact important sur les comptes. Est-ce que la situation est en vue de se stabiliser en 2023 ?

#### Réponse

Les incapacités 2021 concernaient essentiellement des congés maternités.

Pour 2022, les comptes de charges et de recettes furent impactés par deux incapacités de longue durée dont une succédait à un congé maternité.

Concernant la première incapacité de longue durée de 2022, celle-ci s'est résolue.

La seconde se poursuit en 2023 avec un accompagnement du care et du case management de l'assureur maladie, selon les protocoles usuels en la matière.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>4</b>	<b>Invest.</b>	<b>408.5660</b>	Subvention aux organisations privées à but non lucratif	<b>231</b>

#### Question 7

La CSC aimerait bien savoir où on est le projet d'extension du home des Glariers ? Nous n'avons trouvé aucun chiffre lié à cela dans cette rubrique.

#### Réponse

La planification sanitaire 2016-2020 prévoyait 40 lits sur les 119 en faveur du Glarier.

Le projet demeure pleinement actuel. Au terme de l'examen réalisé par le service Bâtiments et Constructions de la municipalité, le dossier a été transmis début mars 2023 par la Ville au Secrétariat de la police des constructions rattaché au Département cantonal de la mobilité, du territoire et de l'environnement, qui l'a à son tour fait suivre aux onze autres services et offices cantonaux amenés à donner leur préavis. Sur toutes ces entités, sept ont d'ores et déjà préavisé positivement le dossier, et deux ont demandé des compléments de pure forme. Le Glarier envisage avec sérénité un traitement diligent du dossier au niveau cantonal, sans préjuger de futurs recours de tiers.

Le montant global budgétisé pour l'agrandissement a été devisé au moment du concours à CHF 14'000'000.- TTC. Selon toute vraisemblance, ce montant devra être actualisé à la hausse en fonction du renchérissement des matières.

Une fois le budget d'investissement arrêté, la Ville de Sion procédera à l'examen d'une participation au sens de l'article 32 de la loi sur les soins de longue durée, soit le 10% du montant total reconnu à subvention par l'Etat du Valais.

### Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonct.</b>	<b>606.4250</b>	Ventes	<b>150</b>

#### Question 8

Nous constatons qu'il y a une différence de Fr. 70'000 entre les comptes 2021 et les comptes 2022 concernant la vente d'électricité verte produite par la Step de Châteauneuf. D'où vient cette baisse des ventes ?

**Réponse**

Les CCF ont été installés pour transformer le gaz produit par la digestion des boues en électricité en lieu et place de le brûler par une torchère à l'air libre.

Deux facteurs ont provoqué la différence entre les comptes 2021 et 2022, soit la baisse de la quantité produite dû à une panne du CCF et la baisse de la rémunération.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>6</b>	<b>Fonct.</b>	<b>609.3910</b>	Imputations internes pour prestations de services	<b>153</b>

**Question 9**

Nous constatons un grand écart entre le budget et les comptes. Que représentent ces imputations internes pour prestations de service ?

**Réponse**

Le montant correspond aux prestations de parcs et jardins facturées au compte de l'eau potable pour l'entretien sur les fontaines publiques.

**Dicastère 7 : Bâtiments et constructions**

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
<b>7</b>	<b>Fonct.</b>	<b>701.3160</b>	Loyers et fermages des biens-fonds	<b>169</b>

**Question 10**

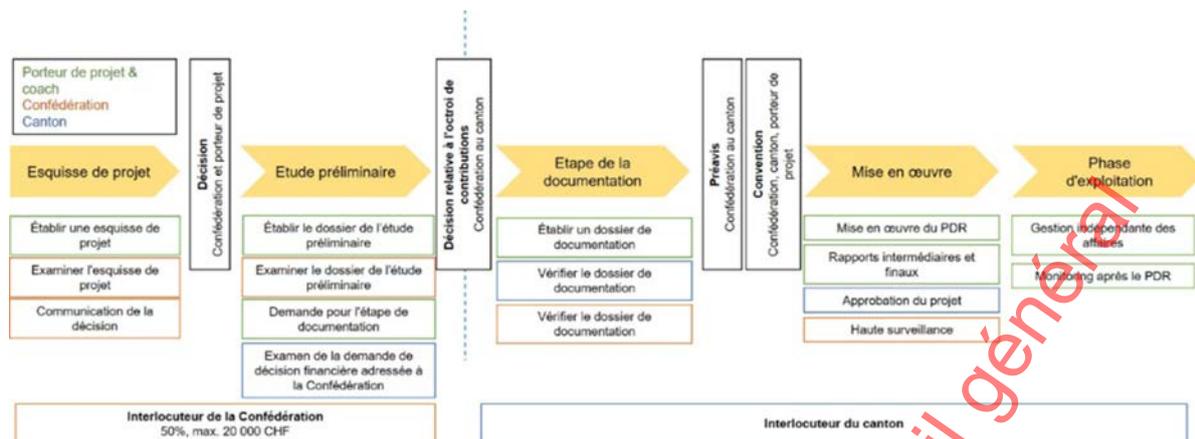
Concernant l'Usine de Chandoline, la CSC aimerait savoir où en est le projet de développement lié à l'eau et au vin (musées et promotion de produits régionaux) dont une présentation avait été faite au Plenum du Conseil général.

**Réponse**

Pour rappel, le projet de développement régional (PDR) est porté par l'Association des Encaveurs de Sion. Ces projets, soutenus par la Confédération et les cantons, ont pour objectif de création de valeur dans l'agriculture et la collaboration régionale. Dans cet esprit, les encaveurs de Sion ont donc lancé un appel à projets à l'ensemble du monde agricole sédunois et des communes voisines.

Les projets principaux issus de cet appel à projets sont le Vinoscope à Chandoline (projet phare du PDR), l'Arène des Reines/maison de la race d'Hérens et des races autochtones valaisannes, Alpmiel, la création d'un atelier de transformation partagé pour les produits agricoles, la création d'une distillerie artisanale, la création de locaux de dégustation et vente directe, et divers projets d'agritourisme.

Le dépôt de projet se déroule en cinq étapes.



A ce jour, le projet est entré dans la phase de documentation. Chaque porteur doit donc affiner son projet. Le projet dans sa globalité sera ensuite soumis au Canton et à la Confédération.

S'agissant plus spécifiquement du projet phare du Vinoscope prévu dans l'usine de Chandoline, la situation est la suivante. L'usine est actuellement propriété d'Alpiq. Au retour des concessions, en 2031, elle deviendra propriété des communes concédantes (Héremence, Mont-Noble, Nendaz, St-Martin, Sion, Vex) et de l'Etat du Valais.

En cas de construction ou de location de bâtiments dans le cadre d'un PDR, la Confédération accorde des moyens financiers uniquement si la situation de propriété ou de location est définie à long terme, minimum 30 ans.

Dans le cas présent, il est acquis que l'usine ne sera pas remise en fonction comme usine hydroélectrique, mais la question de la propriété future doit encore être réglée. Les communes doivent notamment se décider si elles souhaitent rester copropriétaires de l'usine ou si elles souhaitent s'en séparer. Des expertises et des analyses sont en cours afin qu'une solution puisse être proposée ces prochains mois.

Dès que cette question de propriété aura été arrêtée, le projet pourra aller de l'avant.

## Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
8	Invest.	852.5040	Terrains bâtis	259

### Question 11

Concernant le projet de réaménagement de la place de la Planta, la CSC se demande pourquoi l'entier du montant budgété n'a pas été utilisé ?

### Réponse

Les montants ont permis de poursuivre les études qui sont désormais finalisées au stade du projet et seront très prochainement présentées au Conseil général en début d'automne. L'année 2022 a permis de mener des analyses thématiques et de préciser le projet. Il n'a dès lors pas été nécessaire de mobiliser des montants supplémentaires.

Document de travail à l'usage du Conseil général